



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 4 du mois de Décembre 2017

PREFECTURE**CABINET***Bureau du Cabinet*

Arrêté n°2017-663, en date du 19 décembre 2017, accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018 Page 2282

Arrêté n°2017-664, en date du 19 décembre 2017, accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2018 Page 2317

Bureau du Cabinet – Section Affaires Générales

Arrêté n°2017-665, en date du 15 décembre 2017, accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement à M. Sébastien DATCHY Page 2324

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n°2017-643, en date du 14 décembre 2017, relatif au certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 1 délivré à MORICEAU Fabrice Page 2324

Arrêté n°2017-644, en date du 14 décembre 2017, relatif au certificat de qualification C4-F4-T2 de niveau 1 délivré à VIDIRI Saverio Page 2325

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES*Bureau de la circulation*

Arrêté n°2017-652, en date du 20 décembre 2017, portant renouvellement de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECOLE DE CONDUITE HAUTMONT », 15 rue du Martroy à BRAINE Page 2326

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté préfectoral n°2017-610, en date du 12 décembre 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes Picardie des Châteaux, ainsi que son annexe Page 2328

Arrêté préfectoral n°2017-611, en date du 12 décembre 2017, portant fusion du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont et du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon, ainsi que son annexe Page 2330

Arrêté préfectoral n°2017-635, en date du 19 décembre 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes des portes de la Thiérache, ainsi que son annexe Page 2333

Arrêté préfectoral n°2017-636, en date du 19 décembre 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne Page 2334

<i>Recueil des actes administratifs 2017_Decembre_4_Integral.odt</i>	2280
Arrêté préfectoral n°2017-637, en date du 19 décembre 2017, portant modification des statuts du syndicat mixte du Pays Chaunois	Page 2337
Arrêté préfectoral n°2017- 638, en date du 19 décembre 2017, portant dissolution du syndicat des écoles regroupées du cycle élémentaire de Neuilly-Saint-Front, ainsi que son annexe	Page 2339
Arrêté préfectoral n°2017-640, en date du 19 décembre 2017, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Soissonnais	Page 2340
Arrêté préfectoral n°2017-641, en date du 19 décembre 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes de la Champagne Picarde	Page 2342
SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE	
<i>Service de la Coordination de l'Action Départementale</i>	
COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL - Avis n°2017-645, du 16 novembre 2017, favorable au projet présenté par la SNC "LIDL" concernant la création d'un magasin à l enseigne "LIDL" de 1 421 m ² de surface de vente à Saint-Quentin (02100)	Page 2343
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DOSSIER 2017-5 - ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU LUNDI 22 JANVIER 2018 À 14H30	Page 2345
SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-QUENTIN	
<i>Pôle collectivités et vie locale</i>	
Arrêté n°2017-658, en date du 11 décembre 2017, portant extension de compétence du syndicat intercommunal des eaux de Ribemont	Page 2345
Arrêté n°2017-659, en date du 11 décembre 2017, portant modification des statuts du syndicat des écoles regroupées La Ferté-Chevrésis – Chevrésis-Monceau	Page 2346
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	
<i>Service Environnement</i>	
Arrêté n°2017-647, en date du 23 novembre 2017, fixant pour le département de l'Aisne le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories piscicoles	Page 2346
Arrêté n°2017-648, en date du 5 décembre 2017, portant déclaration d'intérêt général et autorisation unique au titre du code de l'environnement pour les travaux de renaturation du ru de Moÿ-de-l'Aisne	Page 2348
<i>Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets</i>	
Arrêté préfectoral n°2017-646, en date du 13 décembre 2017, portant abrogation des servitudes d'utilité publique instituées par l'arrêté préfectoral du 24 août 2016, sur la parcelle cadastrée A410 de la commune de CONDE-SUR-SUIPPE et son annexe	Page 2354
Arrêté préfectoral n°2017-650, en date du 5 décembre 2017, instaurant des servitudes d'utilité publique sur le site anciennement exploité par la société TOTAL RAFFINAGE	Page 2355

MARKETING sur le territoire de la commune de SOISSONS*Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel*

Arrêté préfectoral n°2017-651, en date du 19 décembre 2017, relatif à la suspension des tirs de cormorans Page 2357

Service Environnement – Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral n°2017-649, en date du 1^{er} décembre 2017, relatif à la modification du plan de prévention des risques inondations (PPRi) de la rivière Marne sur le territoire de la commune de Château-Thierry Page 2358

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE*Pôle ville, jeunesse et sports - Greffe des associations*

Arrêté n°2017-657, en date du 13 décembre 2017, portant autorisation d'acquisition d'un bien par la congrégation de l'Ordre de la Très-Sainte Trinité Page 2359

Service logement, hébergement et prévention des expulsions locatives

Arrêté préfectoral n°2017-660, en date du 15 décembre 2017, portant approbation du document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logements sociaux pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais et son annexe Page 2360

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral interdépartemental n°2017-662, en date du 21 décembre 2017, levant l'interdiction de consommation et de commercialisation de poissons pêchés dans une portion de la rivière Aisne dans le département de l'Aisne et le département des Ardennes Page 2361

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE*Unité Territoriale de l'Aisne*

Arrêté n°2017-661, en date du 14 décembre 2017, de fermeture des boulangeries dans le département de l'Aisne 2362

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION GENERALE*Secrétariat Général et des Affaires Médicales*

Décision n°2017-6657, en date du 14 décembre 2017, portant délégation permanente de signature à Mme Emmanuelle JUAN, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines Page 2363

PREFECTURE

CABINET

Bureau du Cabinet

Arrêté n°2017-663, en date du 19 décembre 2017, accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER préfet de l'Aisne ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

A R R Ê T E

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame ABRASSART Betty née PICAVET

Auxiliaire de soins principal de 1ère classe, syndicat intercommunal services et soins à domicile Aisne, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame ADAMS Séverine née BOURGEOIS

Infirmière en soins généraux spécialisés 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à TRUCY.

- Monsieur ALIZART Fabrice

Infirmier en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame ALLARD Noëlle

Assistant médico-administratif de classe normal, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à NOGENT-L'ARTAUD.

- Madame AMASSE Isabelle née LABALETTE

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Monsieur ANTONCZYK Joël

Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHAUNY.

- Monsieur AUPEIX Jérôme

Employé d'immeuble, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE, demeurant à LAON.

- Madame BACHELET Sophie née PEUDEPIECE

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à GRUGIES.

- Madame BARLOY Pascale

Adjoint administratif principal de 2ème classe, Maison de retraite, demeurant à MARLE.

- Monsieur BASTIEN Thierry

Agent de maîtrise, Maison de retraite, demeurant à SONS-ET-RONCHERES.

- Monsieur BASTOS José-Miguel

Educateur des APS principal de 1ère cl, MAIRIE DE CHATEAU-THIERRY, demeurant à BLESMEES.

- Monsieur BAUDUIN Vincent né PODEVIN

Attaché, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à CHEVREGNY.

- Monsieur BAZIN Ludovic

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS, demeurant à SOISSONS.

- Monsieur BEALLE Laurent

Adjoint technique 2ème classe, Commune de Bohain en Vermandois, demeurant à BOHAIN-EN-VERMANDOIS.

- Madame BEIRNAERT Caroline

Infirmière, Maison de Santé de Bohain, demeurant à RIBEMONT.

- Madame BELANGER Elise née REMY

Adjoint technique territorial, Ville de Crouy, demeurant à CROUY.

- Madame BELLOLI Nathalie

Infirmière en soins généraux spécialisés 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à COEUVRES-ET-VALSERY.

- Monsieur BENARD Alain

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHATEAU-THIERRY, demeurant à JAULGONNE.

- Monsieur BENHAIM Didier

Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à AULNOIS-SOUS-LAON.

- Monsieur BERGER Dominique

Technicien, Commune de Marle, demeurant à MARLE.

- Monsieur BERNA Jean-Jacques

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à TERGNIER.

- Madame BERNARD Catherine née DARRY

Auxiliaire de puériculture, GROUPE EPHESE, demeurant à SAINT-MICHEL.

- Monsieur BERNARD Philippe

Ouvrier principal de 2ème classe, GROUPE EPHESE, demeurant à LIESSE-NOTRE-DAME.

- **Madame BEZARD Magali née BEAUVAIS**
Infirmière de classe supérieure, Centre Hospitalier Universitaire de Reims, demeurant à EPIEDS.
- **Madame BIENAIME Catherine**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Ville de Pinon, demeurant à PINON.
- **Madame BILLOT Nathalie**
Infirmière en soins généraux spécialisés 4ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à PASLY.
- **Madame BLANCHARD Béatrice née ROMAGNY**
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à MAYOT.
- **Madame BOHREN Sophie née FLAMAND**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Valor'Aisne, demeurant à MEZIERES-SUR-OISE.
- **Monsieur BON Patrick**
Maire, Mairie de Mondrepuis, demeurant à MONDREPUIS.
- **Madame BOUIS Nathalie née GOGNIES**
Infirmière, Centre Hospitalier Universitaire de Reims, demeurant à ROUCY.
- **Madame BOURNEY Karine**
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.
- **Madame BRANDELET Nathalie née DAVID**
Assistant socio-éducatif, GROUPE EPHESE, demeurant à SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT.
- **Monsieur BROGLY Bernard**
Assistant socio-éducatif principal, GROUPE EPHESE, demeurant à REMIGNY.
- **Monsieur BUSSON Vincent**
Adjoint territorial d'animation, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à TERGNIER.
- **Madame BUZIN Sandrine née CAPLAIN**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à LESDINS.
- **Monsieur CALVEZ Xavier**
Technicien de 2ème classe, MAIRIE DE LIZY-SUR-OURCQ, demeurant à MONTREUIL-AUX-LIONS.
- **Madame CAMARA Mariam**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à MONTIGNY-L'ALLIER.
- **Madame CAMUS Cathy née LECLERE**
Attachée territoriale, VILLE DE REIMS, demeurant à PONTAVERT.
- **Madame CARLIER Estelle née GRESSIER**
Adjoint territorial du patrimoine, Ville de Crouy, demeurant à CROUY.
- **Madame CARLIER Florence née AUBERT**
Infirmière en soins généraux grade 2, Centre Hospitalier Jeanne de Navarre, demeurant à BRASLES.

- Monsieur CARNEZ François

Adjoint administratif principal 2ème classe, Communauté Urbaine du Grand Reims, demeurant à CIRY-SALSOGNE.

- Monsieur CARON Michel

Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à RAMICOURT.

- Madame CATTOUX Nathalie

Infirmière en soins généraux 1er grade, EHPAD CH VERVINS, demeurant à VERVINS.

- Monsieur CAZE Pascal

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à FOLEMBRAY.

- Madame CHAFFOY Arlette née BUIRE

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER GERONT. DE LA FERRE, demeurant à BEAUTOR.

- Monsieur CHEMIN Mickaël

Agent de maîtrise, Mairie de Billy sur Aisne, demeurant à BILLY-SUR-AISNE.

- Monsieur CHENOT Bruno

Adjoint administratif principal de 2ème cl des EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à PAVANT.

- Monsieur CHOQUENET André

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - Direction Espaces Verts & Environnement, demeurant à VADENCOURT.

- Madame CHOTARD Nathalie née MAIRE

Auxiliaire de puériculture et de soins principal 2ème cl, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES FAMILLES, demeurant à CHEZY-EN-ORXOIS.

- Madame CLARIS Tiphaine

Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Monsieur CLEMOT Grégory

Educateur des APS principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à LANISCOURT.

- Madame COHIDON Brigitte

Infirmière, Maison de retraite, demeurant à SAINS-RICHAUMONT.

- Madame COLAS Judith

Aide soignante principale, EHPAD CH VERVINS, demeurant à SAINT-GOBERT.

- Madame COLIN Florence née DROUIN

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à BUCY-LE-LONG.

- Madame COLIN Yvette née LESAIN

Agent social principal 2ème classe, CCAS - VILLERS-COTTERETS, demeurant à VILLERS-COTTERETS.

- Madame COLOMBELLE Carine

Infirmière cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame CORNU SOPHIE née STEMPNIAK

ATSEM Principal de 2ème classe, VILLE DE GAUCHY, demeurant à SAVY.

- Monsieur COURTOIS Jean-Marie

Maire honoraire, Mairie de Estrées, demeurant à ESTREES.

- Monsieur COUSIN Bruno

Adjoint technique, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à BUIRE.

- Monsieur CRAPART Didier

Technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à COURBOIN.

- Monsieur DALMASSE Laurent

Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à HOLNON.

- Madame DEBLOCK Valérie née GASDON

Aide soignante, Maison de retraite, demeurant à MARLE.

- Madame DECAMPS Jocelyne née EUSTACHE

Adjoint technique territorial principal 2ème classe des EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame DELAFONT Virginie

Aide soignante, EHPAD CH VERVINS, demeurant à VERVINS.

- Madame DELORME Valérie

Assistante médico administrative, Centre Hospitalier Universitaire de Reims, demeurant à ORAINVILLE.

- Madame DELVOYE Isabelle née MONCHY

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à TERGNIER.

- Madame DENAUX Florence née ROHAUT

Agent social, CCAS de Tergnier, demeurant à TERGNIER.

- Madame DENHEZ Marie-Isabelle née ZELASKO

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à MERCIN-ET-VAUX.

- Madame DEQUET Béatrice née HUGET

Aide soignante de classe supérieure, Maison de retraite, demeurant à MARLE.

- Monsieur DEQUET Nicolas

Maître ouvrier, Maison de retraite, demeurant à MARLE.

- Monsieur DERACHE Pascal

Adjoint technique principal de 1ère cl des EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à BUIRE.

- Monsieur DESPORTES Norbert

Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE REIMS, demeurant à CHERY-CHARTREUVE.

- Madame DETERME Marie-France

Attachée d'administration, Maison de retraite, demeurant à LA FLAMENGRIE.

- Monsieur DE WEVER Jean-Charles

Adjoint au maire, Mairie de Estrées, demeurant à ESTREES.

- Madame DHOOGHE Carole née DUGUE

Aide soignante, E.H.P.A.D. "Frédéric Vieville", demeurant à MESBRECOURT-RICHECOURT.

- Madame DICKS Sylvie née PIERE

Aide-soignant, Maison de Santé de Bohain, demeurant à BOHAIN-EN-VERMANDOIS.

- Madame DIOT Sandrine née DROCOURT

Attachée principale, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN, demeurant à GRUGIES.

- Monsieur DORMIGNY Alain

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à TERGNIER.

- Madame DOVIN Yamina née TAFIANI

Adjoint technique principal de 2ème cl des EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à SISSONNE.

- Madame DRION Joceline

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame DRISS BEN ADJ Christelle

Gestionnaire financière, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE, demeurant à BASSOLES-AULERS.

- Madame DROMACQUE Sophie née DA SILVA

Adjoint animation 2ème classe, Ville de Crouy, demeurant à CROUY.

- Madame DUBOIS Marie-Pierre

Conseillère location, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE, demeurant à SOISSONS.

- Madame DUCHENE Séverine

Adjoint administratif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à CLERMONT-LES-FERMES.

- Monsieur DUMAY Denis

Maire, Mairie d'Aulnois sous Laon, demeurant à AULNOIS-SOUS-LAON.

- Madame DUMORTIER Françoise née MACADOUX

Adjoint technique territorial principal 2ème classe des EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à BERZY-LE-SEC.

- Monsieur DUPONT Marc

Conseiller municipal, Commune de Chevresis-Monceau, demeurant à CHEVRESIS-MONCEAU.

- Monsieur FACCINI Eric

Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à BILLY-SUR-AISNE.

- Madame FAGLIN Catherine

Ouvrier professionnel, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame FAGNART Caroline

Adjoint administratif territorial, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN, demeurant à FRESNOY-LE-GRAND.

- Madame FAUSER Maryse

Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à CONDREN.

- Monsieur FERRET Patrick

Adjoint administratif principal de 2ème cl des EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à CHAUNY.

- Monsieur FEUILLETTE Alexandre

Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame FEVRE Marie-Christine née DELPLANQUE

Adjoint administratif, HÔPITAL Robert DEBRÉ, demeurant à VIELS-MAISONS.

- Madame FIERS Blandine née LAMOTE

Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER DE GUISE, demeurant à TUPIGNY.

- Monsieur FILLION Eric

Adjoint technique principal 1ère classe, Commune de Le Nouvion en Thiérache, demeurant à LE NOUVION-EN-THIERACHE.

- Monsieur FONTAINE Sébastien

Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame FORJAN Sandrine née BONNE

Animatrice territoriale, Communauté de communes Champagne Picarde, demeurant à LIESSE-NOTRE-DAME.

- Monsieur FORTIN Franck

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE, demeurant à RIBEMONT.

- Monsieur FOUAN Jean-Philippe

Adjoint technique territorial, SYNDICAT MIXTE DE L'AILETTE ET DE LA BIEVRE, demeurant à CHAILLEVOIS.

- Monsieur GABRIEL Gilbert

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à TERGNIER.

- Monsieur GAEVSKI Jean-Pierre

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à TERGNIER.

- Madame GASIOR Laurence

Infirmière, Centre Hospitalier Universitaire de Reims, demeurant à GUIGNICOURT.

- Monsieur GERARD Christian

Maire, Mairie de Boncourt, demeurant à BONCOURT.

- Monsieur GERBE DE THORE Benoît

Conseiller municipal, Mairie d'Aulnois sous Laon, demeurant à AULNOIS-SOUS-LAON.

- Monsieur GIP Marc

Adjoint d'animation principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHATEAU-THIERRY, demeurant à CHATEAU-THIERRY.

- Monsieur GOFFART Christian

Adjoint technique 2ème classe, Ville de Crouy, demeurant à CROUY.

- Madame GONCALVES Anna-Bela

Infirmière de soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à FRIERES-FAILLOUEL.

- Madame GONCZARONEK Martine née SERRE

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à VIRY-NOUREUIL.

- Monsieur GOUDENHOOFT Franck

Adjoint technique territorial, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE, demeurant à BERTHENICOURT.

- Monsieur GOUMY Philippe

Attaché territorial, VILLE DE REIMS, demeurant à PONTAVERT.

- Madame GRATIOT Patricia

Infirmière de classe normale, Hôpital de Montmirail, demeurant à COURBOIN.

- Madame GUILLAUME Carole née FRANCK

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE D'HIRSON, demeurant à HIRSON.

- Madame GUILLET Fabienne née FAUVETTE

Agent de services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à OGNES.

- Monsieur GUYOT Ludovic

Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à MONS-EN-LAONNOIS.

- Monsieur HACHIN Dominique

Technicien patrimoine, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE, demeurant à LAON.

- Madame HAPPILLON Catherine

Adjoint technique territorial, Ville de Crouy, demeurant à SOISSONS.

- Madame HEBERT Virginie née GODECAUX

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAVY.

- Madame HERIN Peggy née BOURILLON

Infirmière de classe supérieure, CENTRE DE REEDUCATION SAINT-GOBAIN, demeurant à BRISSAY-CHOIGNY.

- Madame HORRE Danièle

ASHQ de classe normale, CENTRE HOSPITALIER LE-NOUVION-EN-THIERACHE, demeurant à ETREUX.

- Monsieur HOUACINE Didier

Adjoint au maire, Commune de Le Nouvion en Thiérache, demeurant à LE NOUVION-EN-THIERACHE.

- Monsieur HUET Cédric

Ouvrier principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à CHARMES.

- Monsieur JACQUET Thierry

Adjoint technique territorial principal 2ème classe des EE, LYCEE CAMILLE CLAUDEL, demeurant à SAINT-MICHEL.

- Monsieur JEROME Willy

Agent de maîtrise, MAIRIE D'HIRSON, demeurant à HIRSON.

- Monsieur JET Marcel

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE, demeurant à RIBEMONT.

- Monsieur KASPRZYCKI Laurent

Maître ouvrier, Maison de retraite, demeurant à MARLE.

- Madame KLEIN Mickaële née BOULET

Agent de maîtrise, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame KOWALSKI Sylvie

Ouvrier principal, E.P.S.M.D AISNE PREMONTRE, demeurant à ANIZY-LE-CHATEAU.

- Madame LABE Maryse

Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à BELLEU.

- Monsieur LAGNEAUX Sébastien

Opérateur territorial des APS qualifié, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à CHARMES.

- Monsieur LAMBERT Laurent

Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à MONCEAU-LES-LEUPS.

- Madame LANIBA Virginie

Infirmière, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à VILLERS-COTTERETS.

- Monsieur LARIVE Joël

Adjoint au maire, Mairie de Mondrepuis, demeurant à MONDREPUIS.

- Madame LAROCHE Nadine

Ouvrier professionnel 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à SOISSONS.

- Madame LAVANCIER Florence

Secrétaire chargée d'opération, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE, demeurant à FESTIEUX.

- Madame LECLERE Catherine née GAUJARD

Puéricultrice, Commune de Villers-Cotterêts, demeurant à VILLERS-HELON.

- Madame LECRY Brigitte née VAIVRE

Aide-soignante, Maison de Santé de Bohain, demeurant à BOHAIN-EN-VERMANDOIS.

- Monsieur LEFEVRE Christophe

Technicien des services opérationnels de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS -Direction Prévention Sécurité Protection, demeurant à VIELS-MAISONS.

- Madame LEGRAND Rachel née SAISON

Agent de services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à SINCENY.

- Monsieur LEMPEREUR Gérard

Maire, Mairie de Estrées, demeurant à ESTREES.

- Madame LEPRETRE Delphine née CLICHET

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à ITANCOURT.

- Madame LE RATE Sylvie née GOURLAY

Agent des services hospitaliers qualifié, E.H.P.A.D. "Frédéric Viefville", demeurant à CHEVRESIS-MONCEAU.

- Monsieur LESUEUR Dominique

Agent social principal de 2ème classe C2, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à VILLERS-COTTERETS.

- Monsieur LETOT Eric

Adjoint technique territorial de 2ème classe, Mairie de Le Catelet, demeurant à VENDHUILE.

- Madame LE VAN Thérèse

Attaché principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS, demeurant à SOISSONS.

- Madame LEVERT Nathalie née ANCEAUX

Aide soignante, Hôpital privé Saint-Claude, demeurant à LESDINS.

- Monsieur LEVIEL Laurent

Technicien principal 1ère classe, MAIRIE DE GUISE, demeurant à LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN.

- Madame LICETTE Michelle née TIRFOIN

Aide soignante, Maison de retraite, demeurant à MARLE.

- Monsieur LIMAGE Laurent

Adjoint technique, Commune de Montbrehain, demeurant à MONTBREHAIN.

- Madame LINGEE Josette

Adjoint technique territorial principal 2ème cl des EE, Conseil Départemental de la Marne, demeurant à GLENNES.

- Monsieur LONGUE David

Cadre de santé, E.P.S.M.D AISNE PREMONTRE, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame LOUBRY Christine

Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

- Monsieur LOUVET Frédéric

Adjoint administratif territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à ATHIES-SOUS-LAON.

- Madame MACAIRE Valérie

Agent de services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

- Madame MAGALHAES Carla née PIRES COSTA

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Monsieur MAHOUDAUX Gilbert

Adjoint technique, MAIRIE D'HIRSON, demeurant à HIRSON.

- Monsieur MAILLET Guy

Conseiller municipal, Commune de Le Nouvion en Thiérache, demeurant à LE NOUVION-EN-THIERACHE.

- Madame MALTER Nathalie née MARCHANDISE

Adjoint administratif principal 2ème classe, GROUPE EPHESE, demeurant à PROIX.

- Madame MARCINIAK Valérie née CHAUDAUDRA

Technicien de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à VIRY-NOUREUIL.

- Madame MARECAT Sylvie

Agent des services hospitaliers qualifié, Maison de retraite, demeurant à HOUSSET.

- Madame MARGUERITTE Cécile

Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à VIVAISE.

- Madame MARLETTE Bathilde née RASSCHAERT

Rédacteur, Mairie de Mont-Notre-Dame, demeurant à PAARS.

- Monsieur MARSCHALL Patrick

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à LAON.

- Monsieur MATTIELLO Jean-François

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à TERGNIER.

- Madame MAUTAENT Sylvie née CAPPRONIER

Adjoint administratif principal de 2ème classe, CCAS de Château-Thierry, demeurant à CHATEAU-THIERRY.

- **Madame MEHAYE Thérèse née DE FOLLEVILLE**
Puéricultrice hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à SAINT-QUENTIN.
- **Madame MERCKEL Ghislaine**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE NEUILLY-SUR-SEINE, demeurant à CROUTTES-SUR-MARNE.
- **Monsieur MERTENS Jean-Michel**
Adjoint territorial d'animation, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à CHAUNY.
- **Madame MESSABHIA Nadia**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAU-THIERRY, demeurant à CHATEAU-THIERRY.
- **Monsieur MIQUEL Freddy**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SOISSONS, demeurant à VILLERS-COTTERETS.
- **Monsieur MOREAUX Patrick**
Adjoint technique, Ville de Chauny, demeurant à SINCENY.
- **Madame MORET Caroline**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, GROUPE EPHESE, demeurant à LA HERIE.
- **Madame MOUCHERON Marie-Pierre**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER LE-NOUVION-EN-THIERACHE, demeurant à LE NOUVION-EN-THIERACHE.
- **Monsieur MOUFLE Bruno**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à BICHANCOURT.
- **Madame MOULIGNEAUX Patricia née CHANDELLE**
Sage-femme 1er grade, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à AMBLENY.
- **Madame MULLER Joëlle née PICARD**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à WASSIGNY.
- **Monsieur NEVEUX Romuald**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SOISSONS, demeurant à VERNEUIL-SOUS-COUCY.
- **Madame NICE Karine**
Aide soignante, Maison de retraite, demeurant à MARLE.
- **Madame NOURTIER Sandrine née BOCAHUT**
Adjoint administratif, MAIRIE DE SOISSONS, demeurant à SOISSONS.
- **Madame NOWACKI Magali née DAHLER**
Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à SINCENY.
- **Madame PAILLETTE Valérie**
Adjoint technique, MAIRIE DE GUISE, demeurant à VILLERS-LES-GUISE.

- Monsieur PARFAIT Frédéric

Adjoint technique 2ème classe, Commune de Bohain en Vermandois, demeurant à BOHAIN-EN-VERMANDOIS.

- Madame PAVOL Sandrine née LECLERCQ

Adjoint administratif 1ère classe, Mairie de Sermoise, demeurant à VAILLY-SUR-AISNE.

- Madame PECCAVET Claudine

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER HIRSON, demeurant à ORIGNY-EN-THIERACHE.

- Monsieur PELTIER Jérôme

Adjoint technique principal de 2ème cl des EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à TAVAUX-ET-PONTSERICOURT.

- Madame PENNELIER Marie-Agnès

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à TERGNIER.

- Madame PETIT Céline née BETTIN

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

- Madame PETITEVILLE Marie-Luce

Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à JONCOURT.

- Madame PETIT Karine née LEGRAND

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à NEUVILLE-SAINT-AMAND.

- Monsieur PEZET Pascal

Ouvrier principal 2ème classe, GROUPE EPHESE, demeurant à TERGNIER.

- Monsieur PHILIPPE Alain

Infirmier ISGS grade 2, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à CHATEAU-THIERRY.

- Monsieur PHILIPPOT Sébastien

Ouvrier professionnel, Maison de retraite, demeurant à CHERY-LES-POUILLY.

- Madame PICCOLI Sabine

Animatrice territoriale, Communauté de communes Champagne Picarde, demeurant à GUIGNICOURT.

- Monsieur PIERRET Christophe

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Mairie d'Aulnois sous Laon, demeurant à AULNOIS-SOUS-LAON.

- Madame PIERRET Katia

Infirmière de classe supérieure, Centre Hospitalier Universitaire de Reims, demeurant à ORAINVILLE.

- Madame PLATEAUX Nadège

Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à PERNANT.

- Madame POTIN Christine née CAIN

Infirmière, Centre Hospitalier Universitaire de Reims, demeurant à SERINGES-ET-NESLES.

- Madame POTIN Marie née BEZARD

Attachée territoriale, MAIRIE DE CHATEAU-THIERRY, demeurant à SERINGES-ET-NESLES.

- Monsieur POWLAS Gérard

Agent de maîtrise, MAIRIE DE CHATEAU-THIERRY, demeurant à CHATEAU-THIERRY.

- Monsieur PREVOT Ghislain

Employé d'immeuble, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE, demeurant à LAON.

- Madame PRUVOT Edith

Adjoint administratif principal 2ème classe, Maison de retraite, demeurant à VESLES-ET-CAUMONT.

- Madame QUOQUERY Odile

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à FLAVY-LE-MARTEL.

- Madame RAKOTONIRINA-TOTET Stéphanie née RAKOTONIRINA

Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame RAMEAU Françoise née SINGER

Auxiliaire de puériculture et de soins principal 2ème cl, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES FAMILLES, demeurant à MONTREUIL-AUX-LIONS.

- Monsieur RASSAA David

Aide soignant, Centre Hospitalier Universitaire de Reims, demeurant à MONT-NOTRE-DAME.

- Madame RAYET Francine

Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, E.H.P.A.D. "Frédéric Vieville", demeurant à CHEVRESIS-MONCEAU.

- Madame REMIOT Sophie

Adjoint administratif principal de 1ère classe, CCAS de Château-Thierry, demeurant à COINCY.

- Madame ROBACHE Delphine née CAMACHO

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à COURMELLES.

- Monsieur ROBERT Christian

Agent de maîtrise, MAIRIE D'HIRSON, demeurant à HIRSON.

- Madame ROBILLARD Séverine née DUMAIRE

Ouvrier principal de 2ème classe, GROUPE EPHESE, demeurant à CHIVRES-EN-LAONNOIS.

- Madame ROCHETTE Corinne née DUMENIL

Adjoint technique territorial principal 2ème classe des EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à TERGNIER.

- Monsieur ROCOURT Vincent

Adjoint au maire, Mairie d'Aulnois sous Laon, demeurant à AULNOIS-SOUS-LAON.

- Madame ROSE Yolaine

Aide soignante, CENTRE DE REEDUCATION SAINT-GOBAIN, demeurant à SAINT-GOBAIN.

- Madame ROSIER Angélique

Infirmière, EHPAD Maison de retraite de Crépy, demeurant à LAON.

- Monsieur ROUX Wilfrid

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à TERGNIER.

- Madame RUIDE Sandrine

Aide soignante, CENTRE DE REEDUCATION SAINT-GOBAIN, demeurant à LAON.

- Madame SALUAUX Patricia

Adjoint administratif territorial, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à TERGNIER.

- Madame SANTERO Agnès née WILLOCQ

Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à VIRY-NOUREUIL.

- Madame SANTERRE Christelle née PIETRZAK

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à BELLEU.

- Monsieur SCHERRER Noël

Garde champêtre chef principal, MAIRIE DE CHATEAU-THIERRY, demeurant à COINCY.

- Monsieur SCHNEIDER Dominique

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE LAON, demeurant à LAON.

- Madame SCHOLLIER Valérie née PRUVOST

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à PONTRU.

- Madame SEIDLER Corinne

Aide-soignante, E.P.S.M.D AISNE PREMONTRE, demeurant à TERGNIER.

- Madame SEKULIC Valérie née PROISY

Aide-soignante, E.P.S.M.D AISNE PREMONTRE, demeurant à ANIZY-LE-CHATEAU.

- Madame SENDRON Christine

Aide soignante, Maison de retraite, demeurant à MARLE.

- Madame SOLOCH Elisabeth née DELSAUX

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE LAON, demeurant à CREPY.

- Monsieur SPILLEBOUT Eric

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE, demeurant à GAUCHY.

- Monsieur STUYVAERT Pierre

Adjoint technique, MAIRIE D'HIRSON, demeurant à HIRSON.

- Madame TATIN Géraldine née MILLIOT

Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à TERGNIER.

- Monsieur TEISSIER Mickaël

Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à CREPY.

- Madame TETART Claudine née KLUCK

Aide soignante, E.H.P.A.D. "Frédéric Viefville", demeurant à MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY.

- Madame TETART Isabelle

Adjoint administratif territorial, Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Saint-Quentin, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame TEVENART Valérie

Rédacteur, Communauté Urbaine du Grand Reims, demeurant à COURCELLES-SUR-VESLE.

- Madame TORDEUX Evelyne née LECLERE

Adjoint technique principal de 2ème cl des EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à VAILLY-SUR-AISNE.

- Madame UHLAR Séverine née LEMATTE

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à JEANCOURT.

- Madame VALLIER Nathalie née VARRIER

Puériculture de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame VAN ELSLANDE Dominique née CROES

Adjointe au maire, Mairie de Mondrepuis, demeurant à MONDREPUIS.

- Madame VENET Geneviève née WACQUET-DECAVEL

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à FOLEMBRAY.

- Madame VENET-MASSUE Isabelle née MASSUE

Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT.

- Madame VILLENEUVE Céline

Assistant socio-éducatif principal, Conseil Départemental de la Marne, demeurant à BAZOCHES-SUR-VESLE.

- Madame VILLETTE Bernadette née BORNIER

Adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à AIZY-JOUY.

- Monsieur VOLLEREAUX Didier

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE LAON, demeurant à AULNOIS-SOUS-LAON.

- Madame WATHIER Karine née JUMEAUX

Adjoint administratif hospitalier, GROUPE EPHESE, demeurant à GIZY.

- Madame WILLOCQ Sabine née BOITEL

Agent de services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

- Madame WIMART Pascale née HAVY

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE SOISSONS, demeurant à SOISSONS.

- Monsieur XAVIER Jean-Claude

Adjoint technique 2ème classe, Commune de Bohain en Vermandois, demeurant à BOHAIN-EN-VERMANDOIS.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Madame ACCART Laurence née BEAUDELOT

Adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à GRUGIES.

- Madame ACLOQUE Emmanuelle

Educateur principal des jeunes enfants, CCAS - VILLERS-COTTERETS, demeurant à VILLERS-COTTERETS.

- Monsieur ADAMCZYK Benoît

Educateur technique spécialisé classe supérieure, GROUPE EPHESE, demeurant à LIESSE-NOTRE-DAME.

- Madame AGNAN Sandrine née FOSSIER

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à BELLEU.

- Monsieur ALLIOT Franck

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Monsieur AMASSE Laurent

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à GAUCHY.

- Madame AUROUSSEAU Jocelyne née MICHAUX

Agent de maîtrise, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Monsieur BABILOTTE Gilles

Adjoint technique territorial, Mairie de Lesquielles Saint-Germain, demeurant à LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN.

- Monsieur BAIL Frédéric

Adjoint technique territorial principal 1ère cl, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à TERGNIER.

- Madame BAUDEMONT Florence

Agent de services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

- Madame BECOULET Marie-Noëlle

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Monsieur BERNE Eric

Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

- Madame BIANCHINI Nathalie née THIERRY

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER GERONT. DE LA FERRE, demeurant à ACHERY.

- Monsieur BLONDELLE Xavier

Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE DE LAON, demeurant à LAON.

- Madame BOITIEUX Marie-Laurence née BLANDIN

Infirmière de soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

- Monsieur BONVARLET Didier

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SOISSONS, demeurant à BELLEU.

- Madame BOUDIN Josée née LIETAR

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, MAIRIE DE SOISSONS, demeurant à CROUY.

- Madame BOUDSOCQ Valérie

Assistant médico administratif de classe exceptionnelle, CENTRE DE REEDUCATION SAINT-GOBAIN, demeurant à SAINT-GOBAIN.

- Monsieur BOUKAMEL Mohamed

Educateur territorial des APS principal de 1ère cl, MAIRIE DE LAON, demeurant à LAON.

- Madame BOULLIE Marie-Françoise née MASSARDIER

Infirmière en soins généraux spécialisés 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à MERCIN-ET-VAUX.

- Madame BOUYENVAL Pierrette née BURONFOSSE

Rédacteur principal de 1ère classe, Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise, demeurant à AUDIGNY.

- Madame BROCHET Line

Infirmière de soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à OGNES.

- Madame BRUN Brigitte née CHAFFOY

Adjoint technique principal de 2ème cl des EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à PAVANT.

- Madame BRUNOY Béatrice née L'HAUT

Adjoint technique principal 2ème classe, Communauté d'agglomération du saint-quentinois, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame CAMACHO Carole

Assistant médico administratif de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à BRAINE.

- Monsieur CAROLLE Patrick

Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE DE LAON, demeurant à LAON.

- Monsieur CAUWET Yves

Agent de maîtrise, MAIRIE DE LAON, demeurant à BARENTON-BUGNY.

- Madame CAZE Sandrine

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à OMISSY.

- Madame CHARPENTIER Sylvie

Adjoint administratif principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à SOISSONS.

- Monsieur CHEVEAUX Jean-Louis

Assistant socio-éducatif principal, GROUPE EPHESE, demeurant à LAON.

- Madame COLAS Michèle née GERBE

Infirmière en soins généraux spécialisés 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à BELLEU.

- Monsieur COUVEE Luc

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame COUVREUR Sylvie née HERVE

Aide soignante principale, CENTRE DE REEDUCATION SAINT-GOBAIN, demeurant à SAINT-GOBAIN.

- Madame CROISON Sylvie

Rédacteur principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à LAON.

- Madame DASSONVILLE Annie-Claude

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame DAULLE Roselyne

Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à VIRY-NOUREUIL.

- Monsieur DAUTREMAY Daniel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'HIRSON, demeurant à NEUVE-MAISON.

- Madame DAVID Valérie née BARROIRE

Agent d'entretien qualifié, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à BRUYERES-ET-MONTBERAULT.

- Monsieur DECAMPS Jean-Marie

Ouvrier principal 1ère classe, GROUPE EPHESE, demeurant à GUISE.

- Madame DEGEZELLE Sylviane née BEGARD

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à REMIES.

- Madame DEGGAG Bella née BOURE

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE LAON, demeurant à LAON.

- Madame DELAIRE Valérie née FAGNART

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame DELCAMBRE Blandine

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à MORCOURT.

- Monsieur DELOFFRE Michel

Brigadier-chef principal de police municipale, Commune de Vailly-sur-Aisne, demeurant à VAILLY-SUR-AISNE.

- Monsieur DEL PRETE Fernando

Agent de maîtrise, SYNDICAT MIXTE DE L'AILETTE ET DE LA BIEVRE, demeurant à CERNY-EN-LAONNOIS.

- Monsieur DEMOULIN François

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE, demeurant à BRISSY-HAMEGICOURT.

- Madame DESNOUVEAUX Christine

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à BRISSAY-CHOIGNY.

- Madame DESTRUMELLE Corinne née FRANCHETTE

Aide soignante - auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame DI BIN Dominique née DUFOSSE

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à LESDINS.

- Madame DIETRICH Sylvie née BOUCHENOIR

Attachée territoriale, Communauté de communes du Pays de la Serre, demeurant à LA FERTE-CHEVRESIS.

- Monsieur DINDIN Bernard

Adjoint technique territorial, Mairie de Lesquielles Saint-Germain, demeurant à LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN.

- Monsieur DOBIGNY Reynald

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CHATEAU-THIERRY, demeurant à CHATEAU-THIERRY.

- Monsieur DOUCHEZ Philippe

Maître Ouvrier Principal, Maison de Santé de Bohain, demeurant à LE CATEAU-CAMBRESIS.

- Monsieur DREVILLE Bruno

Infirmier psychiatrique de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Monsieur DUCOTTRET Frédéric

Adjoint technique principal 2ème classe, Office public de l'habitat de Vitry sur Seine, demeurant à VILLERS-COTTERETS.

- Madame DUFOUR Marie-Thérèse née MARTIN

Gestionnaire recouvrement, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE, demeurant à CLACY-ET-THIERRET.

- Madame DUMONT Catherine

Agent social - auxiliaire de vie sociale, CCAS de Caudry, demeurant à BOHAIN-EN-VERMANDOIS.

- Madame DUPONT Brigitte née LEFEBVRE

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE GUISE, demeurant à TERGNIER.

- Madame DUPONT Dominique

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame DURAND Corinne née DEMAY

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à BASSOLES-AULERS.

- Monsieur DURLLOT Christian

Eboueur principal de classe supérieur, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau, demeurant à PAVANT.

- Madame EDOUARD Angélique née PONCHAUX

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame FIEULAIN Maryse née VINCHON

Aide soignante, CENTRE DE REEDUCATION SAINT-GOBAIN, demeurant à TERGNIER.

- Madame FROMENT Sylvie née SENECHAL

Agent de services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à BICHANCOURT.

- Monsieur FUMONDE Jean-Marie

Adjoint technique territorial principal 2ème classe des EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à LA FERRE.

- Monsieur GLAIN Laurent

Adjoint administratif principal 2ème classe, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à NOGENT-L'ARTAUD.

- Monsieur GODAT Patrice

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE, demeurant à SERY-LES-MEZIERES.

- Madame GORONFLOT Joselyne née MOUVIER

Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, E.H.P.A.D. "Frédéric Vieville", demeurant à CHEVRESIS-MONCEAU.

- Madame GRIPOIS Carole

Agent de maîtrise, Commune de Le Nouvion en Thiérache, demeurant à ESQUEHERIES.

- Madame GRUSELLE Annie

Rédacteur principal de 1ère classe, Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise, demeurant à ETREUX.

- Madame HERMI Farida née HALFAOUI

Responsable communication gouvernance, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE, demeurant à COURMELLES.

- Madame HORDEQUIN Catherine

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à FRIERES-FAILLOUEL.

- Madame IGLESIAS Vivette née JEROME

A.S.H.Q, CENTRE HOSPITALIER HIRSON, demeurant à HIRSON.

- Madame KAMINSKI Béatrice

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à SOISSONS.

- Monsieur KRIF Michel

Conseiller municipal, Ville de Chauny, demeurant à CHAUNY.

- Monsieur KULIFAJ Gérard

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS, demeurant à SOISSONS.

- Monsieur LAFOREST Bruno

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE LAON, demeurant à LAON.

- Monsieur LALISSE Michel

Ancien adjoint au maire, Mairie de Estrées, demeurant à ESTREES.

- Madame LALUC Sylvie née ZABDYR

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à SOISSONS.

- Monsieur LARZILLIERE Laurent

Adjoint technique, MAIRIE D'HIRSON, demeurant à HIRSON.

- Madame LEBLANC Béatrice née TURIGNY

Agent de services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à BARISIS.

- Madame LECLERCQ Catherine née TASSART

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame LECLERCQ Nadège née COUTANT

Adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à LAON.

- Monsieur LECQ Alain

Adjoint technique territorial principal 1ère cl, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à TERGNIER.

- Madame LEFEVRE Catherine née DERING

Infirmière de soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

- Madame LEFEVRE Véronique née MEURICE

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à SOISSONS.

- Monsieur LEFORT Eric

Technicien de laboratoire, Centre Hospitalier Jeanne de Navarre, demeurant à CREZANCY.

- Madame LEGRAND Claudie née LEFEBVRE

Manipulateur d'électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à BOHAIN-EN-VERMANDOIS.

- Madame LEGRAND Laurence née PIRSON

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à HOMBLIERES.

- Monsieur LEROND Thierry

Assistant enseignement artistique principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS, demeurant à CHIERRY.

- Madame LETRILLARD Catherine

Praticien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

- Madame LEVERT Marylise née SARRAZIN

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à JEANCOURT.

- Monsieur LIEFHOGHE Jean-Pierre

Adjoint au maire, Ville de Chauny, demeurant à CHAUNY.

- Madame LIENARD Christine née BERNIER

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à SOISSONS.

- Madame LLENAS Brigitte née STIEVENART

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à OMISSY.

- Madame LOBJOIE Véronique née LEBAS

Aide soignante principale, Maison de Santé de Bohain, demeurant à BOHAIN-EN-VERMANDOIS.

- Madame LORTHIOIR Catherine née PASINETTI

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER GERONT. DE LA FERRE, demeurant à SAINT-GOBAIN.

- Madame LOZARCH Nathalie née DEFENTE

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à AUTREVILLE.

- Madame MACQUET Agnès née BUZELIN

Agent des services hospitaliers qualifié, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à CHEZY-SUR-MARNE.

- Madame MAILLARD Barbara née DECAMPS

Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à CROUY.

- Madame MAILLET Muriel

Infirmière de classe supérieure, Centre Hospitalier Universitaire de Reims, demeurant à GUIGNICOURT.

- Madame MAILLOT Maryse née MIDOCQ

Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHATEAU-THIERRY, demeurant à GLAND.

- Madame MALHOMME Nicole

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER GERONT. DE LA FERRE, demeurant à COUVRON-ET-AUMENCOURT.

- Monsieur MALTERRE Eric

Bibliothécaire, MAIRIE DE LA FERTE SOUS JOUARRE, demeurant à REUILLY-SAUVIGNY.

- Monsieur MARCILLY Fabrice

Technicien, MAIRIE DE SOISSONS, demeurant à OSLY-COURTIL.

- Madame MARCOS Sylvie

Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

- Monsieur MARQUE Eric

Adjoint technique principal de 1ère classe, SIRTOM DU LAONNOIS, demeurant à SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT.

- Monsieur MARTIN Thierry

ASQH de classe supérieure, CENTRE DE REEDUCATION SAINT-GOBAIN, demeurant à SAINT-GOBAIN.

- Madame MATHE Catherine née MARCEL

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame MICHALAK Nadine née CAPPIEZ

Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à SOISSONS.

- Madame MOLLET Nathalie

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame MONFRONT Martine née LAMANT

ATSEM, Mairie de Lesquielles Saint-Germain, demeurant à LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN.

- Madame MORCRETTE Sylvie née COET

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Monsieur MORDIER Didier

Agent de maîtrise, MAIRIE DE GAGNY, demeurant à CHATEAU-THIERRY.

- Monsieur MOREL Bruno

Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à TERGNIER.

- Madame MORET Martine

Aide-soignante, Centre Hospitalier Jeanne de Navarre, demeurant à VERDILLY.

- Madame MORIN Sylvie

Assistant médico administratif de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à SOISSONS.

- Madame MOUVIER Anita née GARDEZ

Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, E.H.P.A.D. "Frédéric Vieville", demeurant à CHEVRESIS-MONCEAU.

- Monsieur NIEPPE Régis

Adjoint technique territorial principal 2ème classe des EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à CHAUNY.

- Madame NOEL Roseline née CAGNIARD

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à BRANCOURT-EN-LAONNOIS.

- Madame NORMAND Françoise née PRUDHOMME

Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de Billy sur Aisne, demeurant à BILLY-SUR-AISNE.

- Madame PANNIER Pascale

Secrétaire, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE, demeurant à COUCY-LES-EPPES.

- Monsieur PECQUE Fabrice

Adjoint technique 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE, demeurant à VENDEUIL.

- Madame PEFFER Isabelle

Adjoint technique principal 2ème classe des EE, Conseil Départemental de la Marne, demeurant à PONTAVERT.

- Madame PERISSOUD Magalie

Aide-soignante, Maison de Santé de Bohain, demeurant à BOHAIN-EN-VERMANDOIS.

- Madame PETIT Nathalie née LACLARE

Cadre supérieur de santé, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à LA NEUVILLE-EN-BEINE.

- Madame PILTON Christine née DEBRAY

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER HIRSON, demeurant à IVIERS.

- Monsieur PIVETEAU Bernard

Conducteur ambulancier, Centre Hospitalier Universitaire de Reims, demeurant à CUIRY-LES-CHAUDARDES.

- Monsieur PLATANIA Dominique

Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à BARISIS.

- Madame POULIN Marie-Nicole

Ergothérapeute de classe supérieure, CENTRE DE REEDUCATION SAINT-GOBAIN, demeurant à SAINT-GOBAIN.

- Madame POURRIER Corinne née GIULIANI

Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à VIRY-NOUREUIL.

- Madame SARRAZIN Muriel

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame SILVESTRE Nina

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame STAQUET Frédérique

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à HAUTEVESNES.

- Monsieur SULERZYSKI Jean-Luc

Assistant enseignement artistique 1ère classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à L'EPINE-AUX-BOIS.

- Madame SYOEN Monique

AMA secrétaire médicale, HÔPITAL Robert DEBRÉ, demeurant à LA FERRE.

- Monsieur SZWECHOWIEZ Philippe

Brigadier-chef principal police municipale, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Monsieur TOMES Didier

Assistant de conservation principal de 1ère classe, MAIRIE DE SOISSONS, demeurant à SOISSONS.

- Madame TORCQ Dominique

Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à VILLERS-COTTERETS.

- Monsieur TRANÇOIS David

Agent de maîtrise principal, Commune de Le Nouvion en Thiérache, demeurant à LE NOUVION-EN-THIERACHE.

- Monsieur TUPET Fabrice

Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à VERMAND.

- Madame VALET Karine née JOSEPH

A.M.P., GROUPE EPHESE, demeurant à WIEGE-FATY.

- Madame VANDERLYNDEN Danièle née QEHEN

Infirmière de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à VENDEUIL.

- Madame VAN PAPEGHEM Béatrice

Agent social, CCAS - VILLERS-COTTERETS, demeurant à VILLERS-COTTERETS.

- Madame VATIN Corinne née CARE

Aide-soignante principale, Maison de Santé de Bohain, demeurant à BRANCOURT-LE-GRAND.

- Madame VENDERBURE Christiane

ASHQ de classe normale, CENTRE DE REEDUCATION SAINT-GOBAIN, demeurant à SAINT-GOBAIN.

- Madame VENET Valérie née DELPLACE

Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à SERAUCOURT-LE-GRAND.

- Monsieur VILAIN Bernard

Attaché principal, MAIRIE D'HIRSON, demeurant à SAINT-MICHEL.

- Madame VILET Danièle née LAGASSE

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à BELLEU.

- Madame WITCZAK Valérie née HOURDIN

Aide-soignante, EHPAD LES JARDINS DU MONDE, demeurant à GIZY.

- Madame WOJCIAK Nathalie née FLAMANT

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à FAYET.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Madame ALCOVER Annie-Marthe née FOSSIER

Infirmière en soins généraux spécialisés 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à SOISSONS.

- Madame AMBROISE Marie-Claude

Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, MAIRIE DE SOISSONS, demeurant à SOISSONS.

- Madame AMBROISE Michèle

Assistante médico-administratif de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

- Madame BASTOS Claudine née LAURENT

Aide-soignante, HOPITAL DEPARTEMENTAL DE FELLERIES-LIESSIES, demeurant à HIRSON.

- Madame BAUDRY Pascale née VATIN

Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame BELOEIL Marie-Line née PETIT

Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à URVILLERS.

- Madame BENHAMMACHT Sylvie née SAUVE

Infirmière de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Monsieur BENSOUSSAN Axel

Secrétaire de Mairie, COMMUNE DE QUINCY-BASSE, demeurant à SOISSONS.

- Madame BERNARD Béatrice née DUMENIL

Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame BERNE Isabelle

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à HOLNON.

- Madame BERTOUT Christine née CHAPELAIN

Préparatrice en pharmacie hospitalière, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Monsieur BETERMIN Olivier

Aide soignant principal, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame BEZARD Chantal née GARBE

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à HOMBLIERES.

- Madame BLANCHARD Marie-Line

Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère cl, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Monsieur BLANCHARD Philippe

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE, demeurant à MEZIERES-SUR-OISE.

- Monsieur BLANCHART Didier

Adjoint technique principal 1ère classe, Commune de Le Nouvion en Thiérache, demeurant à LE NOUVION-EN-THIERACHE.

- Madame BOCHEUX Sylvie née LEGRAND

Agent de services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à TERGNIER.

- Monsieur BOCQUET Bruno

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN, demeurant à GRICOURT.

- Monsieur BORGNE Michel

Adjoint technique de 2ème classe, Commune de Bucy-le-Long, demeurant à BUCY-LE-LONG.

- Madame BOULANGER Françoise née MILLET

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame BOULEAU Patricia née AUDIN

Agent social, CCAS - LE NOUVION EN THIERACHE, demeurant à LE NOUVION-EN-THIERACHE.

- Madame BOURDIN Agnès née FOSTIER

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à HARAMONT.

- Monsieur BOURILLON Jean-Pierre

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN, demeurant à BELLICOURT.

- Madame BRANCOURT Christine née KERSTEMONT

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à GAUCHY.

- Monsieur BURONFOSSE Yves

Aide soignant principal, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à VERMAND.

- Monsieur CASIER Serge

Adjoint technique principal 2ème classe, Communauté d'agglomération du saint-quentinois, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame CHAMANADJIAN Catherine

Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à HARLY.

- Madame CHARPENTIER Armelle née BRUSSET

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE GUISE, demeurant à GUISE.

- Madame CHEVEY Nathalie née MULAS

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à SOISSONS.

- Monsieur CLARY Michel

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame COLLET Isabelle née MANC

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à MORCOURT.

- Monsieur COUTANT Thierry

Agent de maîtrise principal, Communauté d'agglomération du saint-quentinois, demeurant à HARGICOURT.

- Madame CUISIN Anne-Marie née DELAPORTE

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE HAM, demeurant à VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE.

- Madame DAUTIGNY Martine née LEVASSEUR

Auxiliaire de puériculture principal, GROUPE EPHÈSE, demeurant à LA VALLEE-AU-BLE.

- Madame DEBERGUE Brigitte

Aide-soignante, Centre Hospitalier Jeanne de Navarre, demeurant à CHATEAU-THIERRY.

- Monsieur DECARSIN Gilles

Infirmier de bloc opératoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à SINCENY.

- Madame DELAGE Véronique

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame DELMOTTE Nadine née BOURIEZ

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER GERONT. DE LA FERRE, demeurant à CHARMES.

- Madame DEMESSANCE Agnès

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à VAILLY-SUR-AISNE.

- Monsieur DESSAIN Pascal

Rédacteur principal 1ère classe, Ville de Crouy, demeurant à CROUY.

- Monsieur DETRE Patrick

Rédacteur principal de 2ème classe, OPH SAINT-QUENTIN, demeurant à SISSY.

- Monsieur DEVILLERS Eric

Agent de maîtrise principal, Commune de Bohain en Vermandois, demeurant à BOHAIN-EN-VERMANDOIS.

- Madame DI CREDICO Michèle née SERET

Agent de services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

- **Madame DIVRY-HURET Laurence née BONNEAU**
ATSEM principal 2ème classe, Mairie de Caudry, demeurant à BEAUREVOIR.

- **Madame DIVRY Lydie née GROCKIEGO**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- **Madame DOUTY Florentine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE, demeurant à CHATEAU-THIERRY.

- **Madame DRAPIER Marie-Thérèse**
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE SOISSONS, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN.

- **Madame DUBUIS Nelly née MAUFROY**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à BELLENGLISE.

- **Madame DUFOUR Isabelle**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- **Monsieur DUMANSKI Daniel**
Ouvrier principal 1ère classe, Centre Hospitalier Jeanne de Navarre, demeurant à ETAMPES-SUR-MARNE.

- **Monsieur DUMINIL Bruno**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- **Monsieur ELOY Francis**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS, demeurant à SOISSONS.

- **Monsieur FOURCART Philippe**
Agent de maîtrise principal territorial, Mairie de Fourmies, demeurant à HIRSON.

- **Madame GALOIN Catherine née DENAVARRE**
Rédacteur, MAIRIE D'HIRSON, demeurant à HIRSON.

- **Monsieur GARNIER Bernard**
ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

- **Monsieur GERARD Alain**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie d'Aulnois sous Laon, demeurant à AULNOIS-SOUS-LAON.

- **Madame GODOT Christiane**
Orthophoniste de classe supérieure, CENTRE DE REEDUCATION SAINT-GOBAIN, demeurant à SAINT-GOBAIN.

- Madame GOSSET Martine

Adjoint administratif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Monsieur GOUZENE Jean-Marie

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN.

- Monsieur GROSOT Patrick

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE, demeurant à MOY-DE-L' AISNE.

- Madame HAERINCK Sonia

Adjoint administratif territorial de 2ème classe, MAIRIE DE BOUE, demeurant à BOUE.

- Monsieur HUT Patrick

Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE, demeurant à SOMMETTE-EAUCOURT.

- Madame JEANPIERRE Francine

Assistant de conservation principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à LAON.

- Madame JOSEPH Claudine

Secrétaire de mairie, Mairie de Fontaine les Vervins, demeurant à FONTAINE-LES-VERVINS.

- Monsieur JULIEN Robert

Adjoint technique territorial, OPH SAINT-QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame LACAILLE Maryline née DESSE

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER HIRSON, demeurant à MARTIGNY.

- Madame LAHIRE Christine

Infirmière de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à BONNEIL.

- Madame LANÇON Patricia

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE GUISE, demeurant à GUISE.

- Madame LANGLOIS Marie-Odile née GILBERT

Infirmière de soins généraux 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à TERGNIER.

- Madame LAVALLARD Nadège

Adjoint d'animation principal de 1ère classe, VILLE DE GAUCHY, demeurant à GAUCHY.

- Madame LE BERRE Christine

Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à MONTBREHAIN.

- Monsieur LECONTE Noël

Agent de maîtrise, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à TERGNIER.

- Monsieur LEGUILLETTE Eric

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAU-THIERRY, demeurant à CHATEAU-THIERRY.

- Madame LEJEUNE Martine

Attachée d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Monsieur LEPAGE Dominique

Technicien territorial, MAIRIE DE SOISSONS, demeurant à AUTREVILLE.

- Madame LE THIEC Valérie

Assistant médico administratif de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à BELLEU.

- Madame LEVENT Catherine née LENFANT

Attachée territoriale, Mairie d'Aulnois sous Laon, demeurant à AULNOIS-SOUS-LAON.

- Madame LEVIER Jacqueline née MARCHEWSKA

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à SOISSONS.

- Monsieur LIENARD Jean-François

Ouvrier professionnel, CENTRE HOSPITALIER GERONT. DE LA FERRE, demeurant à FLAVY-LE-MARTEL.

- Monsieur LIEVAIN Jean-Claude

Adjoint au maire, Mairie de Estrées, demeurant à ESTREES.

- Monsieur LIZE Jean-François

Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame LIZE Sylvie née SAUVEZ

Infirmière de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame LOUIS Martine née THETIER

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à PINON.

- Monsieur MACAIGNE Philippe

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE FRESNOY-LE-GRAND, demeurant à MARLY-GOMONT.

- Madame MACAISNE Muriel

Agent de services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à VIRY-NOUREUIL.

- Monsieur MAILLARD Marc

Manipulateur d'électroradiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à SOISSONS.

- Madame MAITRE Marianne née FOLLI

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-DENIS, demeurant à FOLEMBRAY.

- Madame MATHIEU Nadine née DEVILLERS

Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à GAUCHY.

- Monsieur MERLIN Denis

Adjoint technique principal 1ère classe, Commune de Le Nouvion en Thiérache, demeurant à LE NOUVION-EN-THIERACHE.

- Monsieur MISSON Didier

Attaché administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à VIRY-NOUREUIL.

- Madame MONET Murielle née FRAILLON

Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à ITANCOURT.

- Monsieur MOREAUX Thierry

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SEQUEHART.

- Monsieur MULHAUSER André

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CHATEAU-THIERRY, demeurant à ESSOMES-SUR-MARNE.

- Monsieur NOIRET Jean-Michel

Adjoint technique principal de 1ère classe, Commune de Bohain en Vermandois, demeurant à BOHAIN-EN-VERMANDOIS.

- Monsieur NOUVEAU Luc

Ouvrier principal 2ème classe, Centre Hospitalier Jeanne de Navarre, demeurant à CHEZY-SUR-MARNE.

- Madame OUDIN Chantal

Aide soignante principale, Centre Hospitalier Universitaire de Reims, demeurant à NEUFCHATEL-SUR-AISNE.

- Madame PAHON Marie-Claude née TARDIEUX

Agent de services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à LA FERRE.

- Monsieur PARIETTI Jacques

Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à VERNEUIL-SOUS-COUCY.

- Madame PAWLAK Marie-José née DENEUVILLE

Assistant médico administratif de classe supérieure, CENTRE DE REEDUCATION SAINT-GOBAIN, demeurant à FOURDRAIN.

- Madame PERNET Christine née FROSSARD

ATSEM principal 2ème classe, Ville de Chauny, demeurant à CHAUNY.

- Madame PERY Chantal née DRIGNY

Infirmière de classe supérieure, Centre Hospitalier Jeanne de Navarre, demeurant à ESSOMES-SUR-MARNE.

- Monsieur PETITOT Laurent

Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à VIC-SUR-AISNE.

- Madame PINCHON Marcelle

Adjoint au maire, Mairie de Estrées, demeurant à ESTREES.

- Monsieur PISSOT Dominique

Infirmier de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame PIZYK Laurence née LETOT

Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à FRANCILLY-SELENCY.

- Monsieur PLUCHARD Patrice

Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER GERONT. DE LA FERRE, demeurant à SINCENY.

- Madame POITEVIN Christine

Aide soignante, Centre Hospitalier Universitaire de Reims, demeurant à GUIGNICOURT.

- Madame POULLE Pascale née MOUTONNET

DGSA, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à FRIERES-FAILLOUEL.

- Madame REMY Géraldine

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

- Madame RICHEL Françoise née GOSSET

Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, E.H.P.A.D. "Frédéric Vieville", demeurant à CHEVRESIS-MONCEAU.

- Madame RIGAUT Gisèle

Technicienne de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

- Madame RIVIERE Carole née FAUVERQUE

Infirmière psychiatrique classe supérieure, CHI MONTDIDIER-ROYE, demeurant à MAREST-DAMPCOURT.

- Madame ROHART Catherine née SUIN

Infirmières des soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à FRIERES-FAILLOUEL.

- Madame ROUSSEL Edith

Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Monsieur RYTTER Jean-Luc

Ouvrier principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE LAON, demeurant à VIVAISE.

- Monsieur SAINT-MARTIN Elie

Eboueur principal de classe supérieur, MAIRIE DE PARIS - Direction de la Propreté et de l'Eau, demeurant à CHATEAU-THIERRY.

- Madame SATOLA Catherine née ROBASCIOTI

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER GERONT. DE LA FERRE, demeurant à CLACY-ET-THIERRET.

- Madame SAUTREAU Hélène née HEBERT

Adjoint administratif principal 2ème classe, Ville de Crouy, demeurant à PASLY.

- Monsieur SCHOEPFF Claude

Chargé de qualité, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE, demeurant à LAON.

- Monsieur SCHREIBER Claude

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE GUISE, demeurant à GUISE.

- Madame SLAGOWSKI Dominique née MORET

Assistante de direction, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE, demeurant à LAON.

- Madame SOMVILLE Sylviane née SALANDRE

Adjoint des cadres de classe exceptionnelle, E.H.P.A.D. "Frédéric Viefville", demeurant à MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY.

- Madame TAVERNIER Catherine née LETOURNEAU

Adjoint technique principal de 2ème cl des EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à ESSOMES-SUR-MARNE.

- Monsieur THAISSART Alain

Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame THEVENOT Ariel née VOLONDAT

Technicienne de laboratoire de classe supérieure, Centre Hospitalier Universitaire de Reims, demeurant à LONGUEVAL-BARBONVAL.

- Madame THUILLIER Corinne

Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE, demeurant à LAON.

- Madame TURQUIN Dominique née CAUWET

Gestionnaire comptabilité, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE, demeurant à LAON.

- Madame VALET Patricia

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Madame VANDERCLISSEN Marie-Josée

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à TERGNIER.

- Madame VANMEENEN Dominique née MERLIER

Infirmière anesthésiste, Centre Hospitalier Universitaire de Reims, demeurant à GUIGNICOURT.

- Madame VAN RHIJN Elisabeth

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAU-THIERRY, demeurant à NOGENTEL.

- Madame VANRULLEN Christine née GAMELIN

Infirmière psychiatrique de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

- Monsieur VARLOT Daniel

Conseiller municipal, Mairie de La Malmaison, demeurant à LA MALMAISON.

- Monsieur VASSAUX José

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHATEAU-THIERRY, demeurant à CHIERRY.

- Monsieur VIGNAGOGUE Dominique

Ouvrier professionnel, CENTRE HOSPITALIER GERONT. DE LA FERRE, demeurant à BEAUTOR.

- Madame VOITURON Christine née DA SILVA

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS, demeurant à DHUIZEL.

- Madame WALTER Fernande née CARNEIRO

Auxiliaire de puériculture principal, GROUPE EPHESE, demeurant à BUIRONFOSSE.

- Monsieur WAUTERS Jean-Marc

Ouvrier Professionnel Qualifié, Maison de Santé de Bohain, demeurant à GRUGIES.

- Monsieur ZIELENIEWICZ Eric

Agent de maîtrise principal, Communauté d'agglomération du saint-quentinois, demeurant à SAINT-QUENTIN.

Article 4 : Madame le secrétaire général et Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 19 décembre 2017

Le Préfet,
Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté n°2017-664, en date du 19 décembre 2017, accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2018

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER préfet de l'Aisne ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

A R R Ê T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Madame ACLOQUE Anne

Secrétaire médicale, MSA DE PICARDIE, LAON demeurant à LAON

- Monsieur ADLOFF Stéphane

Cadre supérieur, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à CHATEAU-THIERRY

- Madame BAUDRIN Anne-Sophie

Comptable, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE demeurant à MALZY

- Madame BENEDITO Muriel

Assistante de service social, MSA DE PICARDIE, BOVES demeurant à DAMPLEUX

- Madame BLONDEAU Patricia

Chargée d'affaire en assurances - professionnel, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à SAINT-QUENTIN

- Monsieur CAILLE Vincent

Responsable betteravier, CRISTAL UNION, VILLERS-FAUCON demeurant à VADENCOURT

- Monsieur CARION David

Employé de banque, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à GUIGNICOURT

- Madame CASTELIN Sophie

Responsable - administrateur logistique site, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE demeurant à RIBEMONT

- Monsieur DUJON Régis

Responsable de pôle, VIVESCIA, REIMS CEDEX 2 demeurant à COURMONT

- Monsieur FERRAND Francis

Opérateur réception conditionnement et expédition sucre, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-LONG demeurant à MAIZY

- Monsieur FOISSY Emmanuel

Responsable marketing, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à ROZOY-BELLEVALLE

- Monsieur GOMBART Omer

Technicien de maintenance électrique, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-LONG demeurant à SOISSONS

- Madame GUILLOUCHE Sophie

Animatrice sécurité, VIVESCIA, REIMS Cédex 2 demeurant à EVERGNICOURT

- Madame HALBIN Fabienne

Assistante commerciale ventes alliance et secrétaire administrative, Champagne Pannier, CHATEAU-THIERRY demeurant à CHATEAU-THIERRY

- Monsieur HERVE Freddy

Chargé de clientèle, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à VENIZEL

- Madame HUBIERE Marjorie

Employée de banque, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à HIRSON

- Monsieur HUET William

Responsable agronomique, CRISTAL UNION, VILLETTE-SUR-AUBE demeurant à ORAINVILLE

- Madame KHENSOUS Séverine

Employée de banque, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à SAINT-QUENTIN

- Madame LEGRAND Céline

Comptable, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE demeurant à ROUVROY

- Madame MARECAT Nathalie

Assistante service clients, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE demeurant à SISSY

- Monsieur NAUDE Eric

Agent d'encadrement viticole, MHCS, EPERNAY demeurant à COINCY

- Madame POUILLIER Aurélie

Gestionnaire MSA, MSA DE PICARDIE, BOVES demeurant à SAINTE-CROIX

- Monsieur POULIZAC Hervé

Opérateur conditionnement expédition sucre, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-LONG demeurant à JUVIGNY

- Madame PRUDHOMME Laëtitia

Chargée de succession, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à NOGENTEL

- Madame RICAPET Valérie

Cadre, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à BILLY-SUR-AISNE

- Madame VUILLAUME Véronique

Gestionnaire MSA, MSA DE PICARDIE, BOVES demeurant à LAON

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- Monsieur CAPPIGNY Fabrice

Technicien de maintenance électrique, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-LONG demeurant à VAILLY-SUR-AISNE

- Madame DEBUSSCHERE Isabelle

Assistante de direction conditionnement, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE demeurant à FONTAINE-NOTRE-DAME

- Madame DEGREMONT Nathalie

Expert fonctionnel, MSA DE PICARDIE, LAON demeurant à GRANDLUP-ET-FAY

- Madame DEMARLY Marie-Thérèse

Technicien en protection sociale, MSA DE PICARDIE, LAON demeurant à SAINT-PIERREMONT

- Monsieur FERRAND Francis

Opérateur réception conditionnement et expédition sucre, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-LONG demeurant à MAIZY

- Monsieur GAUDEAUX Jérôme

Directeur d'agence bancaire, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à CROUY

- Madame GODDAERT Colette

Secrétaire technique, COVAMA, CHATEAU-THIERRY demeurant à BRECY

- Monsieur GOMBART Omer

Technicien de maintenance électrique, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-LONG demeurant à SOISSONS

- Monsieur HAVY Alain

Conducteur d'installation, ACOLYANCE, REIMS demeurant à CUISY-EN-ALMONT

- Monsieur HUET William

Responsable agronomique, CRISTAL UNION, VILLETTE-SUR-AUBE demeurant à ORAINVILLE

- Madame KRULLS Régine

Gestionnaire secrétaire SST, MSA DE PICARDIE, BOVES demeurant à CHAOURSE

- Monsieur LE QUILLEUC Eric

Conducteur poids lourds, ACOLYANCE, REIMS demeurant à FRESNES-EN-TARDENOIS

- Monsieur MALATRAY Alain

Conducteur lignes automatisées, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE demeurant à ORIGNY-SAINTE-BENOITE

- Monsieur OLIVIER Régis

Technicien, VIVESCIA, REIMS CEDEX 2 demeurant à BERRIEUX

- Monsieur PALAISY Gérard

Mécanicien, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-LONG demeurant à BELLEU

- Madame VEGELLE Patricia

Laborantin analyses spéciales, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-LONG demeurant à COURMELLES

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Madame ALZONNE Maryline

Comptable, TAYON, CHAUNY demeurant à AUTREVILLE

- Madame AURIBAUT Catherine

Employée de bureau, MSA DE PICARDIE, BOVES demeurant à LAON

- Monsieur BANY Michel

Opérateur service général, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-LONG demeurant à CROUY

- Monsieur BARAZZUTTI David

Ouvrier paysagiste haut qualifié, TAYON, CHAUNY demeurant à SINCENY

- Monsieur BLANGEAIS Philippe

Mécanicien confirmé, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-LONG
demeurant à LEUILLY-SOUS-COUCY

- Monsieur CALINE Hervé

Chef de site, ACOLYANCE, REIMS demeurant à BRENY

- Monsieur DEBKOSKI Jean-Jacques

Responsable entretien usine, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-LONG
demeurant à CHACRISE

- Monsieur DEBRAY Philippe

Responsable service entretien usine, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-LONG
demeurant à CHAVONNE

- Monsieur DUVAL Jean-Pierre

Agent d'exploitation, ACOLYANCE, REIMS demeurant à FERE-EN-TARDENOIS

- Monsieur FERRAND Francis

Opérateur réception conditionnement et expédition sucre, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT
BUCY, BUCY-LE-LONG demeurant à MAIZY

- Madame GALLET Véronique

Employée de banque, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à NOGENTEL

- Madame GOHIER Annick

Gestionnaire, MSA DE PICARDIE, LAON demeurant à ROYAUCOURT-ET-CHAILVET

- Monsieur GOMBART Omer

Technicien de maintenance électrique, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-LONG
demeurant à SOISSONS

- Monsieur GRICOURT Luis

Technicien de maintenance mécanique, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-
LONG demeurant à SOISSONS

- Monsieur GUIOT Jacques

Responsable service chaudronnerie, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-LONG
demeurant à SAINT-REMY-BLANZY

- Madame HOUPLINE Colette

Gestionnaire administrative STT, MSA DE PICARDIE, LAON demeurant à AUBIGNY-EN-LAONNOIS

- Monsieur KOLANOWSKI Philippe

Technicien de maintenance mécanique, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-
LONG demeurant à CROUY

- Monsieur KOPERA Olivier

Directeur d'agence, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à PROUVAIS

- Monsieur LAVENUS Lionel

Coordinateur maintenance administrateur GMAO, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY,
BUCY-LE-LONG demeurant à BELLEU

- Madame LEROY Nathalie

Technicien bancaire, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à ORGEVAL

- Madame LEROY Sarah

Analyste infocentre, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à ATHIES-SOUS-LAON

- Monsieur MAUCLERT Joël

Responsable silo, VIVESCIA, REIMS Cédex 2 demeurant à ROUCY

- Madame MONCHANIN Sylvie

Secrétaire, MSA DE PICARDIE, LAON demeurant à LAON

- Madame OLIVIER Christine

Technicienne assurance, GROUPAMA Nord-Est, REIMS demeurant à LAON

- Monsieur OUDIN Thierry

Conducteur poids lourds, ACOLYANCE, REIMS demeurant à SOISSONS

- Monsieur PALAISY Gérard

Mécanicien, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-LONG demeurant à BELLEU

- Madame RENAUX Thérèse

Employée de nettoyage, TAYON, CHAUNY demeurant à CAUMONT

- Madame SEASSAU Marie-Catherine

Employée de banque, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à CHAUNY

- Madame SIALELLI Pascale

Employée de banque, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à LE NOUVION-EN-THIERACHE

- Madame SONNETTE Edith

Responsable paies, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-LONG demeurant à SOISSONS

- Madame VIEVILLE Annie

Chargée de clientèle, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à HIRSON

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Monsieur AMBROSATO Didier

Chef d'équipe silo conditionnement sucre, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-LONG demeurant à OULCHY-LE-CHATEAU

- Monsieur BLANGEAIS Philippe

Mécanicien confirmé, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-LONG demeurant à LEUILLY-SOUS-COUCY

- Monsieur CHAMPION Patrick

Opérateur de maintenance entretien usine, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-LONG demeurant à MISSY-SUR-AISNE

- Monsieur CLERGOT Martial

Responsable entretien usine, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-LONG
demeurant à SOISSONS

- Monsieur ERGO Christian

Chef de site, ACOLYANCE, REIMS
demeurant à NOGENT-L'ARTAUD

- Monsieur FERRAND Francis

Opérateur réception conditionnement et expédition sucre, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT
BUCY, BUCY-LE-LONG demeurant à MAIZY

- Monsieur FRANCOIS Claude

Responsable réseaux et exploitation, VIVESCIA, REIMS Cédex 2 demeurant à MONTLOUE

- Monsieur FUSTELLINI Philippe

Chef d'équipe 1 et 2 intervention formateur, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-
LONG demeurant à BRAYE

- Monsieur GRICOURT Luis

Technicien de maintenance mécanique, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-
LONG demeurant à SOISSONS

- Monsieur GUIOT Jacques

Responsable service chaudronnerie, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-LONG
demeurant à SAINT-REMY-BLANZY

- Monsieur HARANT Jean-Luc

Contrôleur, MSA DE PICARDIE, LAON demeurant à BRUYERES-ET-MONTBERAULT

- Madame JAUBERT Michèle

Assistante, VIVESCIA, REIMS CEDEX 2 demeurant à MONTCORNET

- Madame MARY Michelle

Assureur, Caisse d'assurances mutuelles du crédit agricole, Paris demeurant à VIELS-MAISONS

- Monsieur MINOR Ludovic

Chef d'équipe paysagiste, TAYON, CHAUNY demeurant à ITANCOURT

- Monsieur NICOLAS Eric

Ouvrier paysagiste spécialisé, TAYON, CHAUNY demeurant à OGNES

- Madame SEGARD Béatrice

Assistante de direction, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE demeurant à SAINT-
QUENTIN

- Madame SENECHAL Marie-Thérèse

Employée de banque, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à LAON

- Monsieur SERUSIER Laurent

Employé de banque, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à CAUMONT

- Madame SERVAIS Martine

Employée de banque, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à LAON

- Madame WILLIOT Doriane

Conducteur de lignes automatisées, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE demeurant à THENELLES

Article 5 : Madame le Secrétaire général et Monsieur le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 19 décembre 2017

Le Préfet,
Signé : Nicolas BASSELIER

Bureau du Cabinet – Section Affaires Générales

Arrêté n°2017-665, en date du 15 décembre 2017, accordant une récompense
pour actes de courage et de dévouement

ARRETE

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée :
à M. Sébastien DATCHY

Fait à LAON, le 15 décembre 2017

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

Service interministériel de défense et de protection civile

A R R E T E n°2017-643
Certificat de qualification C4-F4-T2
N° 02/2017/0039

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, est délivré à :

Nom : MORICEAU

Prénom : Fabrice

Date et lieu de naissance : 30 juillet 1968 à Enghien-les-Bains (95)

Adresse : 12 rue de l'Abbaye Notre Dame 02200 CHAUDUN

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 14 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Valérie GARBERI

A R R E T E n°2017-644
Certificat de qualification C4-F4-T2
N° 02/2017/0038

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, est délivré à :

Nom : VIDIRI

Prénom : Saverio

Date et lieu de naissance : 26 septembre 1951 à San Donato (Italie)

Adresse : 12 rue de la Folie Gomin 02160 PONTAVERT

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 14 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Valérie GARBERI

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la circulation

Arrêté n°2017-652, en date du 20 décembre 2017, portant renouvellement de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECOLE DE CONDUITE HAUTMONT », 15 rue du Martroy à BRAINE

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, et notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-6 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 autorisant Madame Armelle HAUTMONT à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « ECOLE DE CONDUITE HAUTMONT » sis 15 rue du Martroy à BRAINE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2017 donnant délégation de signature à Madame le sous-préfet, secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, à Madame le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la Préfecture de l'Aisne ;

Vu la demande réceptionnée le 13 octobre 2017 (complétée le 7 décembre 2017) par laquelle Madame Armelle HAUTMONT sollicite le renouvellement de l'agrément afin d'être autorisé à poursuivre l'exploitation de son établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande de l'exploitante répond aux conditions exigées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Armelle HAUTMONT, gérante de la société «ECOLE DE CONDUITE HAUTMONT» est autorisée à poursuivre l'exploitation, sous le n° E 12 002 3622 0, d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «ECOLE DE CONDUITE » sis 15 rue du Martroy à BRAINE.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/ B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I – En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitante est tenue d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitante informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de l'Aisne.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS Cedex 1.

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à l'exploitante et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à Laon, le 20 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation
La directrice des libertés publiques
Signé : Brigitte COLLIN

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**
Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté préfectoral n°2017-610, en date du 12 décembre 2017, portant modification des statuts
de la communauté de communes Picardie des Châteaux, ainsi que son annexe

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes des Vallons d'Anizy et de la communauté de communes du Val de l'Ailette avec retrait des communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy et création de la communauté de communes Picardie des Châteaux ;

VU la délibération du 26 avril 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes Picardie des Châteaux se prononçant sur la modification de ses statuts et la notification qui a été faite à l'ensemble des communes membres le 16 mai 2017 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Barisis-aux-Bois, Bassoles-Aulers, Besmé, Bourguignon-sous-Montbavin, Camelin, Chaillevois, Champs, Coucy-la-Ville, Coucy-le-Château, Crécy-au-Mont, Guny, Jumencourt, Lizy, Pinon, Pont-Saint-Mard, Royaucourt-et-Chailvet, Selens, Suzy, Trosly-Loire, Urcel et Wissignicourt se prononçant favorablement sur la modification des statuts ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Folembroy se prononçant défavorablement sur la modification des statuts ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes d'Anizy-le-Château, Blérancourt, Bourguignon-sous-Coucy, Brancourt-en-Laonnois, Faucoucourt, Fresnes, Landricourt, Leuilly-sous-Coucy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Prémontré, Quincy-Basse, Saint-Aubin, Saint-Paul-aux-Bois, Septvaux, Vauxaillon et Verneuil-sous-Coucy est réputée favorable ;

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2018, les statuts de la communauté de communes Picardie des Châteaux sont rédigés conformément au document figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : À compter de cette date, les compétences optionnelles et facultatives sont exercées par la communauté de communes Picardie des Châteaux sur l'ensemble des communes de son territoire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes Picardie des Châteaux et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 12 décembre 2017

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, bureau de la légalité et de l'intercommunalité ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)

Arrêté préfectoral n°2017-611, en date du 12 décembre 2017,
portant fusion du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont
et du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon ainsi que son annexe

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE
Officier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5212-27 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l' action publique territoriale et d' affirmation des métropoles dite loi MAPTAM et notamment son article 59 modifié par l' article 76 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l' organisation et à l' action des services de l' État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l' Aisne ;

VU le décret du 12 juillet 2017 portant nomination de Mme Béatrice ABOLLIVIER, en qualité de préfète de Seine-et-Marne ;

VU l' arrêté du 3 février 1988 modifié, portant création du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon ;

VU l' arrêté du 22 septembre 1992 modifié, portant création du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l' Ourcq amont ;

VU l' arrêté interdépartemental n° 2016-942 du 30 septembre 2016 portant projet de périmètre d' un syndicat de communes issu de la fusion du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l' Ourcq amont et du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon ;

VU la notification de l' arrêté susvisé ainsi que des statuts, adressée le 30 septembre 2016, pour avis, aux présidents des syndicats et, pour accord, au président de la communauté de communes du Tardenois et aux maires des communes concernées ;

VU les délibérations des comités syndicaux du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l' Ourcq amont et du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon se prononçant favorablement sur le projet de périmètre ainsi que sur les statuts ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Armentières-sur-Ourcq, Breny, Chézy-en-Orxois, Chouy, Corcy, Dammard, Epieds, Faverolles, Grisolles, Hartennes-et-Taux, La Croix-sur-Ourcq, La Ferté-Milon, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Monnes, Montgru-saint-Hilaire, Montigny-L'Allier, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Passy-en-Valois, Priez, Rocourt-Saint-Martin, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Silly-la-Poterie, Sommelans, Troësnes, Vichel-Nanteuil, Vierzy, Villeneuve-sur-Fère, Belleau, Bonnesvalyn, Bouresches, Brumetz, Bussiares, Château-Thierry, Essômes-sur-Marne, Gandelu, Hautevesnes, Licy-Clignon, Monthiers, Torcy-en-Valois, VeUILly-la-Poterie, Coulombs-en-Valois et Crouy-sur-Ourcq se prononçant favorablement sur le projet de périmètre ainsi que sur les statuts ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Tardenois, en date du 3 novembre 2016, se prononçant favorablement sur le projet de périmètre ainsi que sur les statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de la Région de Château-Thierry, de la communauté de communes du Tardenois, de la communauté de communes du canton de Condé-en-Brie avec extension aux communes d'Armentières-sur-Ourcq, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Chézy-en-Orxois, Courchamps, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-l'Allier, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Sommelans, Torcy-en-Valois et Vichel-Nanteuil et création de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry ;

VU l'avis favorable émis sur le projet de périmètre, par les membres de la commission départementale de la coopération intercommunale du département de l'Aisne, lors de la réunion du 14 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable émis sur le projet de périmètre, par les membres de la commission départementale de la coopération intercommunale du département de Seine-et-Marne, lors de la réunion du 28 avril 2017 ;

Considérant le transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 en vertu des articles L.5214-16 3° du code général des collectivités territoriales pour les communautés de communes et L.5216-5 5° pour les communautés d'agglomération ;

SUR proposition de Madame le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne et de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1^{er} : Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2018, un syndicat mixte issu de la fusion :

- du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont composé des communes :
 - ◆ d'Armentières-sur-Ourcq, Beuvarde, Bézu-Saint-Germain, Brécy, Bruyères-sur-Fère, Chézy-en-Orxois, Cierges, Coigny, Coulonges-Cohan, Courmont, Epieds, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Grisolles, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Montigny-l'Allier, Nanteuil-Notre-Dame, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rocourt-Saint-Martin, Ronchères, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Saponay, Sergy, Seringes-et-Nesles, Sommelans, Vichel-Nanteuil, Villeneuve-sur-Fère et Villers-sur-Fère représentées à compter du 1^{er} janvier 2018 par la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry,
 - ◆ de Beugneux, Billy-sur-Ourcq, Breny, Chaudun, Cramaille, Grand-Rozoy, Hartennes-et-Taux, Le Plessier-Huleu, Montgru-Saint-Hilaire, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Saint-Rémy-Blanzy et Vierzy représentées à compter du 1^{er} janvier 2018 par la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château,
 - ◆ de Chouy, Corcy, Dammard, Dampleux, Faverolles, Fleury, La Ferté-Milon, Longpont, Louâtre, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-saint-Mard, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Oigny-en-Valois, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie, Troësnes et Villers-Hélon représentées à compter du 1^{er} janvier 2018 par la communauté de communes Retz-en-Valois ;
- et du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon composé des communes :
 - ◆ de Belleau, Bézu-Saint-Germain, Bonnesvalyn, Bouresches, Brumetz, Bussiares, Château-Thierry, Epiaux-Bézu, Essômes-sur-Marne, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, Latilly, Licy-Clignon,

Monthiers, Montigny- l'Allier, Saint-Gengouplh, Torcy-en-Valois représentées à compter du 1^{er} janvier 2018 par la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry,

- ◆ de Veully-la-Poterie représentée à compter du 1^{er} janvier 2018 par la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne,
- ◆ de Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourcq et Germigny-sous-Coulombs représentées à compter du 1^{er} janvier 2018 par la communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

constituant le périmètre du nouveau syndicat mixte fermé.

ARTICLE 2 : Le syndicat ainsi créé, constitue une nouvelle personne morale de droit public dénommée « Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon ».

ARTICLE 3 : La création du nouveau syndicat issu de la fusion entraîne, par voie de conséquence et de façon concomitante, la dissolution du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont et du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon, à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 4 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Neuilly-Saint-Front (Aisne).

ARTICLE 5 : Les statuts du syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon sont fixés tels que figurant dans le document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon se substitue dans l'ensemble des droits et obligations aux syndicats fusionnés.

ARTICLE 7 : Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

ARTICLE 8 : Le syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon se substitue de plein droit aux deux syndicats fusionnés au sein des syndicats dont ceux-ci étaient membres.

ARTICLE 9 : Les fonctions de comptable assignataire du syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon sont exercées par le trésorier de Villers-Cotterêts-(Aisne).

ARTICLE 10 : L'intégralité de l'actif et du passif des deux syndicats fusionnés est transférée au syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon.

ARTICLE 11 : Les résultats de fonctionnement et d'investissement des syndicats fusionnés sont repris par le syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon.

ARTICLE 12 : L'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats fusionnés sont transférés au syndicat issu de la fusion.

ARTICLE 13 : L'ensemble des personnels des deux syndicats fusionnés est réputé relever du syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

ARTICLE 14 : Les archives de chaque syndicat fusionné sont reprises par le syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon.

ARTICLE 15 : Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens, en application des dispositions des articles R421-1 et R312-1 du code de justice administrative.

Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux exercé auprès des autorités préfectorales,
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 PARIS.

Ces recours, gracieux ou hiérarchique, interrompent le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R. 421-2 du code précité.

ARTICLE 16 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Thierry, le sous-préfet de l'arrondissement de Meaux, les directeurs départementaux des territoires de l'Aisne et de Seine-et-Marne, les directeurs départementaux des finances publiques de l'Aisne et de Seine-et-Marne, le président de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, le président de la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château, le président de la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne, le président de la communauté de communes Retz-en-Valois, le président de la communauté de communes du Pays de l'Ourcq, les présidents des syndicats ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Laon, le 12 décembre 2017

Le Préfet de l'Aisne,

La Préfète de Seine-et-Marne
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Signé : Nicolas BASSELIER

Signé : Nicolas de MAISTRE

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, bureau de la légalité et de l'intercommunalité ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)

Arrêté préfectoral n°2017-635, en date du 19 décembre 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes des portes de la Thiérache, ainsi que son annexe

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1997 modifié, portant création de la communauté de communes des Portes de la Thiérache ;

VU la délibération du conseil communautaire du 22 juin 2017 portant sur la modification des statuts et la notification qui en a été faite le 4 juillet 2017 à l'ensemble des communes membres ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Berlise, Dizy-le-Gros, Dolignon, Les Autels, Le Thuel, Montloué, Noircourt, Parfondeval, Rozoy-sur-Serre, Sainte-Geneviève et Vincy-Reuil et Magny se prononçant favorablement sur cette modification ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Renneval et Lislet se prononçant défavorablement sur cette modification ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes d'Archon, Brunehamel, Chaourse, Chéry-les-Rozoy, Clermont-les-Fermes, Cuiry-les-Iviers, Dagny-Lambercy, Dohis, Grandrieux, La Ville-aux-Bois-les-Dizy, Montcornet, Morgny-en-Thiérache, Raillimont, Résigny, Rouvroy-sur-Serre, Soize et Vigneux-Hocquet est réputée favorable ;

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : Les statuts de la communauté de communes des Portes de la Thiérache sont rédigés conformément au document figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Vervins, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes des Portes de la Thiérache et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 19 décembre 2017

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, bureau de la légalité et de l'intercommunalité ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)

Arrêté préfectoral n°2017-636, en date du 19 décembre 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 29 décembre 1995 modifié, portant création de la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne ;

VU la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant sur la modification des statuts, et la notification qui en a été faite le 29 septembre 2017 à l'ensemble des communes membres ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Bézu-le-Guéry, Charly-sur-Marne, Chézy-sur-Marne, Dompnin, Essises, L'Epine-aux-Bois, La Chapelle-sur-Chézy, Lucy-le-Bocage, Marigny-en-Orxois, Montreuil-aux-Lions, Nogent-l'Artaud, Pavant, Romeny-sur-Marne, Vendières Veully-la-Poterie, Viels-Maisons et Villiers-saint-Denis se prononçant favorablement sur la modification des statuts ;

VU la délibération du conseil municipal de Crouttes-sur-Marne se prononçant défavorablement sur la modification des statuts ;

CONSIDÉRANT que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture et de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Thierry ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 des statuts de la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne est rédigé comme suit :

I – Au titre des compétences obligatoires :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article [L.211-7](#) du code de l'environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° [2000-614](#) du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II – Au titre des compétences optionnelles :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement

2° Politique du logement et du cadre de vie :

- Mise en place d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;
- Opération de réhabilitation des façades du patrimoine public et/ou privé

3° Action sociale d'intérêt communautaire pour l'enfance, la famille, les personnes âgées et/ou dépendantes :

- Garderie multi accueil (crèche, halte-garderie, périscolaire) ;

- Maintien à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes et toutes personnes relevant des conventionnements prévus par la loi du 24 juin 1996 ;
- Portage de repas à domicile pour les personnes âgées et/ou dépendantes ;
- Transport des personnes âgées bénéficiant d'un service d'action sociale de la Communauté de Communes ;
- Téléalarme pour les personnes âgées et/ou dépendantes ;
- Service de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et/ou dépendantes ;
- Accueils de loisirs sans hébergement ;
- Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles ;
- Médiation envers les enfants et les adolescents.

III – Au titre des compétences facultatives :

1° Assainissement non collectif :

- Contrôle de l'assainissement non collectif ;
- Entretien des systèmes d'assainissement non collectif – Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif dans le cadre d'opérations groupées.

À ce titre, la Communauté de Communes se substituera à la commune de Chézy sur Marne dans le syndicat d'Assainissement Chézy – Azy – Bonneil (SACAB) dans le cadre de la représentation – substitution.

2° Sécurité et prévention de la délinquance, d'intérêt communautaire : mise en place du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et installation de caméras de vidéosurveillance à caractère intercommunal.

3° Réseaux et services locaux de communications électroniques :

- la construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants ;
- la mise des infrastructures ou réseaux à la disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

4° Réflexion, étude, participation et portage de projets dans les domaines des énergies renouvelables à l'exception des énergies éoliennes.

5° Conseils demandés par une ou plusieurs communes adhérentes.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Thierry, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 19 décembre 2017

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté préfectoral n°2017-637, en date du 19 décembre 2017, portant
modification des statuts du syndicat mixte du Pays Chaunois

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d' Honneur,
Officier de l' Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2006 portant création du syndicat mixte du Pays Chaunois ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes Chauny-Tergnier et de la communauté de communes des Villes d'Oyse avec extension aux communes de Bihancourt, Manicamp et Quierzy ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes des Vallons d'Anizy et de la communauté de communes du Val de l'Ailette avec retrait des communes de Bihancourt, Manicamp et Quierzy ;

VU la délibération du 21 juin 2017 du comité syndical du syndicat mixte du pays chaunois relative à la modification de la composition du syndicat et de la représentation de ses membres au comité syndical et la notification faite le 4 juillet 2017 aux membres ;

VU la délibération du 25 septembre 2017 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère se prononçant favorablement sur cette modification ;

VU la délibération du 20 novembre 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes Picardie des Châteaux se prononçant favorablement sur cette modification ;

VU la délibération du 16 octobre 2017 du comité syndical du syndicat mixte du Pays Chaunois se prononçant sur la prise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » et la notification faite le 18 octobre 2017 à ses membres ;

VU la délibération du 20 novembre 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes Picardie des Châteaux se prononçant favorablement sur cette modification statutaire ;

VU la délibération du 27 novembre 2017 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère se prononçant favorablement sur cette modification statutaire ;

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Les statuts du syndicat mixte du Pays Chaunois sont remplacés par les dispositions figurant ci-dessous :

Titre premier – Création – objet – siège – durée du syndicat

Article 1 : En application des articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et des dispositions du code de l'urbanisme, il est constitué entre :

- La communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – la Fère
- La communauté de communes Picardie des Châteaux

un syndicat mixte qui prend la dénomination de : Syndicat mixte du Pays Chaunois

Article 2 : Le Syndicat mixte du Pays Chaunois exerce les compétences suivantes :

- Elaboration, approbation, révision, modification et mise à jour du schéma de cohérence territoriale (SCoT).
- Définition des grandes orientations du développement et de l'aménagement du territoire.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Au titre d'attributions complémentaires, le Syndicat mixte s'assure du suivi et de l'exécution des actions et des opérations programmées dans le cadre des grandes contractualisations territoriales.

Le Syndicat mixte porte, coordonne et met en œuvre les différents dispositifs de contractualisation relevant du périmètre du Pays avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union européenne (notamment le programme LEADER et le contrat de ruralité).

Ces dispositions sont précisées dans le cadre du règlement intérieur.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à l'hôtel de ville de Chauny

Article 4 : Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Titre 2 – Administration et fonctionnement

Article 5 : Le syndicat est administré par un comité de 40 membres, assurant la représentation des groupements de communes membres du syndicat, selon les modalités suivantes :

Les établissements publics de coopération intercommunale disposent de 40 sièges se répartissant de la manière suivante :

- Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère : 20 sièges
- Communauté de communes Picardie des Châteaux : 20 sièges

Les groupements de communes n'ont pas souhaité désigner des représentants suppléants. Toutefois, un représentant ne pouvant être présent à une réunion du comité syndical pourra donner un pouvoir au membre de son choix sans que le nombre de pouvoirs détenus par un membre présent soit supérieur à un.

Article 6 : Le comité syndical établit un règlement intérieur destiné à préciser les modalités d'application des présents statuts.

Article 7 : Le comité syndical désigne en son sein un bureau composé de 16 membres.

Les établissements publics de coopération intercommunale disposent d'une représentation au sein du bureau.

Le nombre de vice-présidents qui ne peut excéder 30% de l'effectif de l'organe délibérant est fixé par le comité syndical en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Titre 3 – Finances et dispositions diverses

Article 8 : Les recettes du syndicat sont constituées par :

- Les contributions financières de ses membres selon une répartition au prorata de leur population.
- Les subventions qui pourront être obtenues de l'Etat, notamment pour la dotation générale de décentralisation, et auprès du Département, de la Région ou de l'Europe.
- Les subventions et recettes diverses.

Article 9 : Le syndicat mixte est soumis aux règles édictées pour les syndicats de communes aux articles L 5212-1 à L 5212-32 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président du syndicat mixte du Pays Chaunois, le président de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, le président de la communauté de communes Picardie des Châteaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 19 décembre 2017

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté préfectoral n°2017- 638, en date du 19 décembre 2017, portant dissolution du syndicat des écoles regroupées du cycle élémentaire de Neuilly-Saint-Front, ainsi que son annexe

**LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-26 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 30 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat des écoles regroupées du cycle élémentaire de Neuilly-Saint-Front ;

VU les délibérations en date du 29 juin 2017 du comité syndical du syndicat des écoles regroupées du cycle élémentaire de Neuilly-Saint-Front, approuvant le compte administratif 2016 et fixant la répartition entre les communes membres ;

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le syndicat des écoles regroupées du cycle élémentaire de Neuilly-Saint-Front est dissous de plein droit au 31 décembre 2017.

ARTICLE 2 : La répartition, entre les communes membres, de l'excédent figurant au compte administratif 2016, est fixée conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Le dernier quart des frais de scolarité encore dus par les communes sera versé directement à la commune de Neuilly-Saint-Front.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Thierry, le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, la directrice départementale des finances publiques, le président du syndicat des écoles regroupées du cycle élémentaire de Neuilly-Saint-Front et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 19 décembre 2017

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté préfectoral n°2017-640, en date du 19 décembre 2017, portant modification
des statuts de la communauté d'agglomération du Soissonnais

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-17, L.5211-20 et L.5216-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1992 modifié, portant création de la Communauté de communes du Soissonnais ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 modifié portant transformation de la Communauté de communes du Soissonnais en Communauté d'agglomération du Soissonnais ;

VU la délibération du 6 juillet 2017 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Soissonnais sollicitant la modification de ses statuts et la notification qui a été faite à l'ensemble des communes membres le 10 juillet 2017 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Acy, Chavigny, Crouy, Juvigny, Leury, Mercin-et-Vaux, Noyant-et-Aconin, Pommiers, Septmonts, Soissons, Vauxbuin, Villeneuve-Saint-Germain et Vregny se prononçant favorablement sur la modification des statuts ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes de Bagneux, Belleu, Berzy-le-Sec, Billy-sur-Aisne, Courmelles, Cuffies, Cuisy-en-Almont, Missy-aux-Bois, Osly-Courtil, Pasly, Ploisy, Serches, Sermoise, Vauxrezis et Venizel est réputée favorable ;

Sur la proposition de Madame le Secrétaire général de la préfecture et de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 des statuts de la communauté d'agglomération du Soissonnais est complété ainsi qu'il suit :

Au titre des compétences obligatoires :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement ; ruissellement – érosion des sols.

Au titre des compétences facultatives :

Au lieu de :

- animation culturelle : financement du festival PIC'ARTS, de l'association VOIES OFF et du festival Mille et une facettes

Lire :

- animation culturelle : financement du festival PIC'ARTS, de l'association VOIES OFF, du festival Mille et une facettes et du festival BERZYK.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la Communauté d'agglomération du Soissonnais, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 19 décembre 2017

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté préfectoral n°2017-641, en date du 19 décembre 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes de la Champagne Picarde

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d' Honneur,
Officier de l' Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1995 modifié, portant création de la communauté de communes de la Champagne Picarde ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 portant sur la modification des statuts, et la notification qui en a été faite le 2 octobre 2017 l'ensemble des communes membres ;

VU les délibérations des conseils municipaux d'Aguilcourt, Amifontaine, Berry-au-Bac, Boncourt, Bouffignereux, Chaudardes, Chivres-en-Laonnois, Concevreux, Ebouleau, Evergnicourt, Gizy, Godelancourt-les-Pierrepont, Guignicourt, Guyencourt, La Malmaison, La Selve, Lappion, Lor, Maizy, Marchais, Menneville, Meurival, Missy-les-Pierrepont, Muscourt, Orainville, Pontavert, Provisieux-et-Plesnoy, Roucy, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Sainte-Preuve, Sissonne et Variscourt se prononçant favorablement sur cette modification ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Mâhecourt se prononçant défavorablement sur cette modification ;

CONSIDÉRANT que les conditions fixées par le code général des collectivités ;

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 des statuts de la communauté de communes de la Champagne Picarde est complété comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Groupe de compétences optionnelles :

– création, gestion et entretien des voiries communales d'intérêt communautaire

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes de la Champagne Picarde et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 19 décembre 2017

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

Service de la Coordination de l'Action Départementale

COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Avis n°2017-645, du 16 novembre 2017, favorable au projet présenté par la SNC "LIDL" concernant la création d'un magasin à l enseigne "LIDL" de 1 421 m² de surface de vente à Saint-Quentin (02100)

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU la demande de Permis de Construire n° 00269117W0021 déposée le 14 avril 2017 en mairie de Saint-Quentin ;
- VU le recours exercé par la société par actions simplifiées (S.A.S) « CARREFOUR PROXIMITE FRANCE » représentée par Me Gwenaël LE FOULER, ledit recours enregistré le 25 juillet 2017, sous le numéro 3419T01, et dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne du 14 juin 2017, concernant la création, à Saint-Quentin, d'un magasin alimentaire à l enseigne « LIDL » de 1 421 m² de surface de vente ;
- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 14 novembre 2017 ;
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 9 novembre 2017 ;

Après avoir entendu :

Mme Hélène DEREUX, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Jean-Pierre MENET, Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Me Gwenaël LE FOULER, avocat ;

Me Inès de CIRUGEDA, avocat ;

M. Sébastien RENAUD, responsable immobilier « LIDL » ;

Mme Xavière MAERTEN, responsable développement immobilier « LIDL » ;

M. Luc DEVYLERRE, conseil ;

M. Antoine DELEVAL, paysagiste ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 16 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à créer un magasin alimentaire à l enseigne « LIDL » de 1 421 m² de surface de vente, sur un terrain sur lequel se trouvent actuellement deux bâtiments inexploités qui seront démolis dans le cadre du projet ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières sont en capacité d absorber le trafic supplémentaire qui sera engendré par le projet, y compris en période de pointe ;

CONSIDÉRANT que le site d implantation du projet est desservi par le réseau de transports en commun de l agglomération de Saint-Quentin ; que des cheminements sécurisés et pistes cyclables rejoignent le projet ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la création d un parc de stationnement comprenant 88 places dont 60 perméables ;

CONSIDÉRANT que la conception du projet est pensée pour une performance énergétique supérieure à ce qu impose la réglementation thermique RT 2012 ; que le projet intègre plusieurs dispositifs visant à maîtriser les consommations d énergie ; que 561 m² de panneaux photovoltaïques, dont la production sera destinée à l autoconsommation, seront installés sur la toiture ; que les matériaux choisis pour la construction du projet seront naturels ;

CONSIDÉRANT que 2 627 m², soit 28,51% du foncier, seront réservés aux espaces verts ; que 60 places de stationnement seront engazonnées ; que 36 arbres seront plantés pleine terre ;

CONSIDÉRANT qu ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

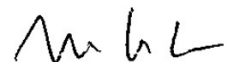
- rejette le recours susvisé ;
- émet un avis favorable au projet présenté par la société en noms collectifs S.N.C « LIDL », concernant la création d un magasin à l enseigne « LIDL » de 1 421 m² de surface de vente, à Saint-Quentin (Aisne).

Votes favorables : 7

Vote défavorable : 0

Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

DOSSIER 2017-5

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION
DU LUNDI 22 JANVIER 2018 À 14H30

Création d'un « drive » à l'enseigne « E.LECLERC », sis Chemin Blanc à Beautor (02800), composé de 6 pistes, dont 1 PMR, pour une surface d'emprise au sol de 360 m².

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne se réunira le 22 janvier 2018 à 14 heures 30 en vue d'examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée sous le n°2017/5 le 29 novembre 2017 et présentée conjointement par la SAS SODIBE et la SAS DISBEAU, dont les sièges sociaux sont situés Le Chemin Blanc à Beautor (02800), pour la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile(« drive »), à l'enseigne "E. LECLERC", comprenant 6 pistes de ravitaillement dont 1 PMR, sur une emprise au sol de 360 m².

Le président de la commission départementale d'aménagement commercial,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé : Perrine BARRÉ

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-QUENTIN

Pôle collectivités et vie locale

Arrêté n°2017-658, en date du 11 décembre 2017, portant extension de compétence
du syndicat intercommunal des eaux de Ribemont

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 des statuts du syndicat intercommunal des eaux de Ribemont est rédigé comme suit :
« Le syndicat a pour objet l'alimentation en eau potable des neuf communes qui le composent en assurant l'exploitation et la gestion du service, et le contrôle des poteaux incendie, bouches incendie, aire d'aspiration ou réserve. A cet effet, il dispose en toute propriété des installations (bâtiments, machines et appareils existants), à charge pour lui de réaliser à ses frais tous les travaux de réparation, modernisation et d'extension nécessaires pour satisfaire, dans les meilleures conditions, les besoins croissants en eau ».

Article 2 : les autres articles des statuts restent inchangés.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : le sous-préfet de Saint-Quentin, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat intercommunal des eaux de Ribemont et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Quentin, le 11 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Quentin,
Signé : Magali DAVERTON

Arrêté n°2017-659, en date du 11 décembre 2017, portant modification des statuts du syndicat des écoles regroupées La Ferté-Chevrésis – Chevrésis-Monceau

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 des statuts du syndicat des écoles regroupées La Ferté-Chevrésis – Chevrésis-Monceau est rédigé comme suit :

« Le syndicat a pour objet d'assurer le fonctionnement des écoles regroupées des deux communes, y compris en réalisant des dépenses d'investissement, à l'exclusion des dépenses pédagogiques ».

Article 2 : les autres articles des statuts restent inchangés.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : le sous-préfet de Saint-Quentin, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat des écoles regroupées La Ferté-Chevrésis – Chevrésis-Monceau et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Quentin, le 11 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Quentin,
Signé : Magali DAVERTON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

Arrêté n°2017-647, en date du 23 novembre 2017, fixant pour le département de l'Aisne le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories piscicoles

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les cours d'eau, canaux et plans d'eau dont les noms suivent, sont classés en première catégorie piscicole au sens de l'article L. 436-5 du code de l'environnement :

- la Semoigne sur la totalité de son parcours ;
- le Surmélin de sa source au pont de la route allant de Mézy au hameau de Moulins ;
- le Dolloir, en amont du pont de chemin de fer de Paris à Chalons-sur-Marne ;
- le ru de Domptin dénommé également ru Gousset de sa source au pont de la route départementale 82 à Charly-sur-Marne ;
- la Serre de sa source au confluent de la Souche à Crécy-sur-Serre ;
- le Péron sur la totalité de son parcours ;
- le ru de Châtillon dénommé également ru de Fouquerolles sur la totalité de son parcours ;
- le ru de Courtil dénommé également ru du Moulin de Vauxrezis sur la totalité de son parcours ;
- le ru de Retz sur la totalité de son parcours ;
- le ru d'Ozier sur la totalité de son parcours ;
- l'Automne sur son parcours axonais ;

- l'Iron sur la totalité de son parcours ;
- le Noirrieu sur la totalité de son parcours ;
- l'Ancienne Sambre de sa source à l'amont immédiat du réservoir de Boué ;
- le ru d'Essômes sur la totalité de son parcours ;
- le ru de Brasles sur la totalité de son parcours ;
- le ru de Dolly sur la totalité de son parcours ;
- le ru de la Belle Aulne sur la totalité de son parcours ;
- le ru de Vergis sur la totalité de son parcours ;
- le ru de Ganache dénommé également ru de Bascon sur la totalité de son parcours ;
- le ru de Chierry sur la totalité de son parcours ;
- la Crise de sa source au confluent du ru de Visigneux inclus à Noyant-et-Aconin ;
- le Clignon sur la totalité de son parcours ;
- l'Ourcq de sa source au confluent de l'Ordrimouille inclus à Nanteuil-Notre-Dame ;
- la Selle sur son parcours axonais ;
- les affluents et sous-affluents de l'Oise depuis la frontière avec la Belgique jusqu'au barrage de Saint-Germain à Lesquielles-Saint-Germain , notamment le Ton, le Gland, la Librette et la Marnoise ;
- les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou parties de cours d'eau situés dans le département de l'Aisne et désignés ci-dessus exceptée la Souche.

ARTICLE 2 : Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau qui ne sont pas énumérés à l'article 1 sont classés en deuxième catégorie.

Sont également classés en deuxième catégorie piscicole les plans d'eau situés sur ou en dérivation des cours d'eau et canaux énumérés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté remplacent les dispositions du décret n° 58-873 modifié du 16 septembre 1958.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Quentin, les sous-préfets de Château-Thierry, Soissons et Vervins, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires, le service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le président de la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché dans toutes les communes par les soins des maires et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

Fait à Laon, le 23 novembre 2017

Le préfet,
Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté n°2017-648, en date du 5 décembre 2017, portant déclaration d'intérêt général
et autorisation unique au titre du code de l'environnement
pour les travaux de renaturation du ru de Moÿ-de-l'Aisne

A R R E T E

ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire de la présente autorisation unique, comprenant une autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, est le syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise, 10 rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Etouvelles. Cette autorisation concerne les travaux de renaturation du ru de Moÿ-de-l'Aisne.

TITRE I - DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

ARTICLE 2 - OBJET

Les travaux de renaturation du ru de Moÿ-de-l'Aisne sur la commune de Moÿ-de-l'Aisne, présentés par le syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise, sont déclarés d'intérêt général au sens de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Ce projet concerne l'aménagement du ru de Moÿ-de-l'Aisne sur une longueur de 1.200 mètres en aval du pont de la route départementale 132 jusqu'à la confluence avec un bras de l'Oise sur la commune de Moÿ-de-l'Aisne.

ARTICLE 3 - FINANCEMENT

L'ensemble des travaux de renaturation du ru de Moÿ-de-l'Aisne, décrits à l'article 5 du présent arrêté, sont financés à hauteur de :

- 80 % par l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- 20 % par le syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise.

Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains concernés par les travaux définis dans le cadre du présent arrêté.

**TITRE II - AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

ARTICLE 4 - OBJET DE L'AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser les travaux de renaturation du ru de Moÿ-de-l'Aisne sur la commune de Moÿ-de-l'Aisne.

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Autorisation	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) 2° dans les autres cas (D).	Autorisation	Arrêté du 30 septembre 2014

ARTICLE 5 - CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAUX

Les travaux de renaturation du ru de Moÿ-de-l'Aisne se décomposent en deux phases.

5.1 - Phase principale

Avant travaux, le ru de Moÿ-de-l'Aisne possède un lit mineur large et rectiligne, déconnecté de l'Oise en période d'étiage, et est alimenté par un barrage constitué de bastings amovibles.

Les principes de l'aménagement sont les suivants :

- réduire la section du lit mineur en créant un chenal sinueux permettant le transport sédimentaire et la diversification des habitats ;
- maintenir un lit moyen fréquemment inondable afin de générer des zones humides ;
- restaurer une ripisylve diversifiée ;
- restaurer la continuité écologique par la suppression de deux barrages et l'aménagement d'un troisième avec plusieurs micro-seuils empierreés d'une hauteur inférieure à 20 centimètres ;
- créer un épi déflecteur pour diriger les écoulements depuis la rivière "L'Oise".

5.2 - Phase annexe

Pour compléter ces aménagements, deux autres actions sont réalisées :

- mise en défense du ru par l'installation de clôtures et de systèmes d'abreuvement spécifiques ;
- lutte contre la Renouée Sakharine (espèce invasive) par la fauche localisée aux sites de présence tous les trimestres pendant trois ans et le brûlage in situ des produits de coupe.

TITRE III - PRESCRIPTIONS

ARTICLE 6 - ENTRETIEN

L'entretien des aménagements sur le ru de Moy-de-l'Aisne est assuré par le bénéficiaire. Ils consistent à faucher les berges afin de faciliter la reprise des plantes herbacées et à recéper des arbustes de moins de deux mètres de hauteur en haut de berge.

Le bénéficiaire ajuste ses interventions d'entretien suivant l'évolution du milieu.

La création d'un lit sinueux et resserré garantit un écoulement dynamique évitant l'envasement du milieu et le recours à des travaux de curage.

ARTICLE 7 - PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

7.1 - Servitude de passage

Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les agents du bénéficiaire, les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Il en est de même pendant une période de trois (3) ans après l'achèvement des travaux afin d'assurer l'entretien nécessaire des aménagements réalisés.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la ou les rives du cours d'eau et en respectant arbres et plantations existants.

7.2 - Information de la commune

Avant tout passage de l'entreprise, le bénéficiaire de l'autorisation informe la commune concernée en lui faisant parvenir le plan des travaux à réaliser sur son territoire et en la conviant à la réunion de piquetage qui est organisée au minimum quinze jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 8 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Le bénéficiaire doit respecter les arrêtés :

- du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;
- du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Le bénéficiaire doit respecter les prescriptions particulières suivantes :

- prendre toute précaution afin de ne pas introduire d'espèces invasives sur le périmètre de l'opération ;

- contrôler et entretenir régulièrement le matériel et les engins de chantier, pour prévenir des fuites et autres incidents en dehors du périmètre d'intervention ;
- proscrire le déversement dans le cours d'eau de déchets de toute nature ;
- limiter strictement la pénétration des engins dans le cours d'eau.

TITRE IV - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 10 - CONFORMITÉ AU DOSSIER ET MODIFICATIONS

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, déclarée d'intérêt général, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation unique, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et de la réglementation en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions de l'article 19 du décret du 1^{er} juillet 2014 susvisé.

ARTICLE 11 - DÉBUT ET FIN DES TRAVAUX

Le bénéficiaire informe le service de police de l'eau, instructeur du présent dossier, du démarrage des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation, dans un délai d'au moins quinze jours précédant cette opération.

Dès la fin des travaux, le bénéficiaire de la présente autorisation adresse au service chargé de la police de l'eau les procès-verbaux de réception des travaux et le plan de récolement des ouvrages et aménagements.

ARTICLE 12 - CARACTÈRES DE L'AUTORISATION - DURÉE DE L'AUTORISATION ET DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article 7 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée.

L'autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'autorisation unique cesse de produire effet si les travaux n'ont pas été commencés dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

La prorogation et le renouvellement de l'arrêté portant autorisation unique peuvent être demandés par le bénéficiaire avant son échéance dans les conditions fixées par l'article 21 du décret du 1^{er} juillet 2014 susvisé.

ARTICLE 13 - RISQUE DE CRUE

En cas d'alerte météorologique quant au risque de crue, le bénéficiaire procède à la mise en sécurité du chantier et notamment à la mise hors champ d'inondation du matériel de chantier et à l'évacuation du personnel.

ARTICLE 14 - DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant.

ARTICLE 15 - ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET EXERCICE DES MISSIONS DE POLICE

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article 8 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 16 - DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 - AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

ARTICLE 18 - PUBLICATION ET INFORMATIONS DES TIERS

En application du 2° du I de l'article 24 du décret du 1^{er} juillet 2014 et, le cas échéant, de l'article R. 214-19 du code de l'environnement :

- la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision ;
- le présent arrêté, indiquant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette opération est soumise, est affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de Moÿ-de-l'Aisne ;
- un dossier sur l'opération autorisée est mis à la disposition du public à la direction départementale des territoires de l'Aisne et à la mairie de Moÿ-de-l'Aisne pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation est publié par le préfet aux frais du bénéficiaire, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département ;
- la présente autorisation est mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) pendant une durée d'au moins un an.

ARTICLE 19 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article 24 du décret du 1^{er} juillet 2014 susvisé :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance précitée, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité accomplie.

Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés ci-dessus, les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en place des ouvrages ou du début des travaux, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que les ouvrages ou les travaux présentent pour le respect des intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 12 juin 2014 susvisée.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article 18 du décret du 1^{er} juillet 2014 susvisé.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision. La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

En cas de recours contentieux à l'encontre d'une autorisation unique, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. Cette notification doit également être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant une autorisation unique. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier à peine d'irrecevabilité du recours contentieux qu'il pourrait intenter ultérieurement en cas de rejet du recours administratif.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter de la date de dépôt du recours.

La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

ARTICLE 20 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de Saint-Quentin, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie et le maire de la commune de Moÿ-de-l'Aisne sont chargés chacun en qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise.

Fait à Laon, le 5 décembre 2017

Le préfet de l'Aisne,
Signé : Nicolas BASSELIER

*Service Environnement
Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets*

Arrêté préfectoral n°2017-646, en date du 13 décembre 2017, portant abrogation des servitudes d'utilité publique instituées par l'arrêté préfectoral du 24 août 2016, sur la parcelle cadastrée A410 de la commune de CONDE-SUR-SUIPPE et son annexe jointe à ce RAA

ARRETE

ARTICLE 1

Les servitudes d'utilité publique instituées par arrêté préfectoral du 24 août 2016 au titre du code de l'environnement sont abrogées sur la parcelle A410 de la commune de CONDE-SUR-SUIPPE.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairie de CONDE SUR SUIPPE pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de CONDE SUR SUIPPE fait connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT-Service Environnement – Unité ICPE – 50 bd de Lyon 02011 LAON cedex – l'accomplissement et de cette formalité.

Conformément aux dispositions de l'article R.515-31-7 du code de l'environnement, le même extrait est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture qui a délivré l'acte et fait l'objet d'une publicité foncière, dont les frais restent à la charge de l'exploitant.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société SAINT LOUIS SUCRE.

ARTICLE 3. délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX:

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

Madame le sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SAINT LOUIS SUCRE et dont une copie sera transmise au maire de la commune de CONDE SUR SUIPPE, ainsi qu'au propriétaire de la parcelle susvisée.

Fait à LAON, le 13 décembre 2017

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté préfectoral n°2017-650, en date du 5 décembre 2017, instaurant des servitudes d'utilité publique sur le site anciennement exploité par la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING sur le territoire de la commune de SOISSONS

ARRETE

ARTICLE 1

Des servitudes d'utilités publiques sont instaurées sur la parcelle cadastrale BV 0113 de la commune de SOISSONS, dont un plan figure en annexe I.

La nature de ces servitudes est définie à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2. prescriptions applicables

Prescription n° 1 : usage du site

La remise en état du site anciennement occupé par une station service a été réalisée pour un usage comparable à la dernière période d'activité, à savoir un usage non sensible de type industriel, tertiaire et/ou commercial.

Tout autre usage, notamment établissement scolaire, crèche et d'une manière générale les établissements susceptibles de recevoir des personnes sensibles est soumis au préalable à la mise en œuvre de la prescription n°2.

Prescription n° 2 : changement d'usage du site

Tout changement d'usage est subordonné à la réalisation d'une évaluation quantitative des risques sanitaires, le cas échéant après la réalisation d'investigations complémentaires et les éventuelles actions de réhabilitation complémentaires, afin de s'assurer de la compatibilité des usages avec la situation environnementale du site.

Cette étude sera menée conformément à l'article L556-1 du code de l'environnement.

Prescription n° 3 : constructions nouvelles

La construction de tout nouveau bâtiment avec sous-sol sur le site est subordonnée à la réalisation d'une évaluation quantitative des risques sanitaires, prenant en compte les dispositions constructives du projet afin de s'assurer de la compatibilité des usages avec la situation environnementale du site.

La construction ne pourra être autorisée par l'autorité compétente en matière d'urbanisme que si cette étude démontre l'absence de risque inacceptable.

Prescription n° 4 : terrassements et excavations

Dans le cas de travaux de terrassement sur le site, le porteur de projet devra :

1. mettre en place les mesures de protection en matière d'hygiène et sécurité aux fins d'assurer la protection de la santé des travailleurs et des employés du site ;
2. faire procéder aux analyses utiles des matériaux excavés. Si les contaminations ne sont pas compatibles du point de vue sanitaire avec le projet et/ou si les matériaux ne peuvent pas être réutilisés sur le site, ils seront traités à la charge du porteur du projet, conformément à la réglementation en vigueur ou éliminés dans une filière autorisée à cet effet.

Les documents justificatifs des mesures d'élimination seront conservés conformément à la réglementation en vigueur.

Prescription n° 5 : canalisations d'eau potable

En cas de création de réseaux d'eau potable enterrés, les canalisations devront garantir l'absence de pénétration de produits polluants dans l'eau potable.

Prescription n° 6 : interdictions

Le pompage et l'utilisation des eaux souterraines sont interdits sur le site.

Les plantations d'arbres ou de plantes destinées à l'alimentation humaine ou animale sont interdites sur le site.

ARTICLE 3

Ces servitudes ne pourront être levées que par suite de la suppression totale des causes les ayant rendues nécessaires.

ARTICLE 4.

Si des tiers louent le site ou y exercent une quelconque activité, le propriétaire est tenu de notifier ces servitudes aux dits tiers successifs en les obligeant à les respecter.

ARTICLE 5. PUBLICITE

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairie de SOISSONS pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de SOISSONS fait connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT- Service Environnement – Unité ICPE – 50 bd de Lyon 02011 LAON cedex – l'accomplissement et de cette formalité.

Conformément aux dispositions de l'article R.515-31-7 du code de l'environnement, le même extrait est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture qui a délivré l'acte et fait l'objet d'une publicité foncière, dont les frais restent à la charge de l'exploitant.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING.

ARTICLE 6. délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX:

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 7. exécution

Madame le sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING et dont une copie sera transmise au maire de la commune de SOISSONS.

Fait à LAON, le 5 décembre 2017

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

Arrêté préfectoral n°2017-651, en date du 19 décembre 2017, relatif à la suspension des tirs de cormorans

AR R E T E

ARTICLE 1 - SUSPENSION DES TIRS DE CORMORANS

Le tir des cormorans est suspendu provisoirement sur l'ensemble du département de l'Aisne pour une période allant de la date du 1^{er} janvier jusqu'au 16 janvier 2018 inclus.

ARTICLE 2 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 3 - EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, le directeur de l'agence régionale Picardie de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse et à la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes concernées par les soins des maires.

Fait à LAON, le 19 décembre 2017

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Nicolas BASSELIER

*Service Environnement – Unité Prévention des Risques*Arrêté préfectoral n°2017-649, en date du 1^{er} décembre 2017, relatif à la modification du plan de prévention des risques inondations (PPRi) de la rivière Marne sur le territoire de la commune de Château-Thierry

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R431-16 f) ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1, L.125-1, L.125-2, et L.125-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2007 approuvant le plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la rivière Marne ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 approuvant la modification du plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Marne sur la commune de Château-Thierry ;

VU la demande de modification partielle du zonage transmise par le maire de Château-Thierry le 17 mai 2017 et accompagnée de relevés altimétriques ;

VU la décision du 07 novembre 2017 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de modification du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la rivière Marne ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des justifications transmises, il convient de modifier partiellement le zonage réglementaire dudit plan sur la commune de Château-Thierry ;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan et qu'il peut être fait application de la procédure de modification décrite aux articles R562-10-1 et 2 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

A R R E T E

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques inondation (PPRi) de la rivière Marne est prescrite sur le territoire de la commune de Château-Thierry. L'objet de cette modification consiste à rectifier des erreurs matérielles sur le document cartographique de ce PPRi.

Article 2 : La direction départementale des territoires est chargée d'élaborer et d'instruire cette procédure.

Article 3 : Le projet de modification du plan de prévention des risques naturels est soumis à l'avis du conseil municipal de la commune de Château-Thierry qui dispose de deux mois pour présenter ses observations.

Article 4 : Pour l'information du public, le projet de modification et l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre ouvert à cet effet seront mis à disposition du public en mairie de la commune concernée, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce projet sera également tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, et au siège de la direction départementale des territoires de l'Aisne.

L'information du public se déroulera durant au moins 30 jours et sera annoncée par publication dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant et par affichage en mairie du présent arrêté.

Le public pourra formuler ses éventuelles observations, propositions et contre-propositions sur le registre tenu à sa disposition à cet effet en mairie de Château-Thierry, par courrier à la Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité Prévention des risques – 50 Boulevard de Lyon, 02011 LAON CEDEX, ou par voie électronique (ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « modification du PPRI, commune de Château-Thierry ».

Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées pendant toute la durée de l'information du public.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Château-Thierry, une copie de l'arrêté sera affichée dans la mairie pendant un mois au minimum. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune de Château-Thierry, le directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 01 décembre 2017

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Nicolas BASSELIER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
Pôle ville, jeunesse et sports - Greffe des associations

Arrêté n°2017-657, en date du 13 décembre 2017, portant autorisation d'acquisition d'un bien par la congrégation de l'Ordre de la Très-Sainte Trinité

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi susvisée,

Vu le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 modifié, relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil,

Vu le décret du 20 août 1996 portant reconnaissance légale de la Province de France de la congrégation de l'Ordre de la Très-Sainte Trinité,

Vu le procès-verbal de la délibération du conseil de la Province de France de la congrégation de l'Ordre de la Très-Sainte Trinité, en date du 2 novembre 2017, décidant l'acquisition pour l'euro symbolique d'un nouveau lot situé au 1^{er} étage d'un immeuble situé 63 rue de Bretagne à Paris 3^{ème}, sous le n° 66, indissociable du lot n° 38 dont la congrégation est déjà propriétaire

Vu le projet d'acte de vente établi par Maître Antoine BILLECOC, notaire associé, membre de la S.C.I. « Antoine MOREL d'ARLEUX, Antoine HUREL et Antoine BILLECOCQ » titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à PARIS (6^{ème}) 15 rue des Saints Pères, entre le syndicat des copropriétaires de l'immeuble visé ci-dessus désigné dans l'acte en qualité de vendeur et la congrégation de l'Ordre de la Très-Sainte Trinité désignée dans le même acte en qualité d'acquéreur,

Vu le dossier transmis à la préfecture de l'Aisne le 24 novembre 2017, présenté par Maître Antoine BILLECOC, notaire à Paris, portant sur la demande d'autorisation d'acquisition par ladite congrégation du bien visé plus haut,

Considérant le dossier de demande d'autorisation d'acquisition du lot susvisé conforme et complet le 24 novembre 2017,

Vu les autres pièces du dossier,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

ARRETE

ARTICLE 1 : la congrégation de l'Ordre de la Très-Sainte Trinité, Province de France, dont le siège est à la « maison de la Trinité de Cerfroid » à BRUMETZ (02) est autorisée à acquérir, pour l'euro symbolique, le lot n° 66 indissociable du lot n° 38 dont la congrégation est déjà propriétaire et situé au 1^{er} étage d'un immeuble cadastré section A1 n° 12 et situé 63 rue de Bretagne à Paris 3^{ème}.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée au supérieur Provincial de la congrégation de l'Ordre de la Très-Sainte Trinité ainsi qu'à Maître Antoine BILLECOC, chargé de la vente.

Fait à Laon, le 13 décembre 2017

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

Service logement, hébergement et prévention des expulsions locatives

Arrêté préfectoral n°2017-660, en date du 15 décembre 2017, portant approbation du document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logements sociaux pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais et son annexe

A R R E T E

Article 1 : Le document cadre sur les orientations en matière d'attributions de logements sociaux pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Madame le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON le, 15 décembre 2017

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral interdépartemental n°2017-662, en date du 21 décembre 2017, levant l'interdiction de consommation et de commercialisation de poissons pêchés dans une portion de la rivière Aisne dans le département de l'Aisne et le département des Ardennes

Le préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 1881/2006 de la commission du 19 décembre 2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1311-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2001 modifié fixant les teneurs maximales pour les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux ;

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 1^{er} août 2017 interdisant la consommation et la commercialisation de poissons pêchés dans une portion de la rivière Aisne dans le département de l'Aisne et le département des Ardennes ;

Considérant les résultats favorables des analyses visant à mesurer les concentrations en cuivre réalisées sur de la chair de poissons pêchés en aval de la pollution ;

Considérant, au vu de ces résultats et des connaissances scientifiques actuelles, l'absence de risque pour le consommateur ;

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'arrêté préfectoral interdépartemental en date du 1^{er} août 2017 interdisant la consommation et la commercialisation de poissons pêchés dans la portion de la rivière Aisne démarrante au barrage au droit de l'usine d'EVERBAL sur la commune d'EVERGNICOURT jusqu'à la confluence avec la rivière Suipe, au niveau de la commune de CONDE SUR SUIPPE, est levé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Messieurs les Préfets de l'Aisne et des Ardennes ;
- d'un retour contentieux auprès des tribunaux administratifs compétents.

Article 3 :

Les Secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne et des Ardennes, les chefs des services départementaux de l'Agence française pour la biodiversité de l'Aisne et des Ardennes, les Fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Aisne et des Ardennes, les directeurs départementaux de la protection des populations de l'Aisne et des Ardennes, les directeurs départementaux des territoires de l'Aisne et des Ardennes, le commandant du groupement de gendarmerie, les directeurs départementaux de la sécurité publique de l'Aisne et des Ardennes et les maires des communes concernées de l'Aisne et des Ardennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage communal, sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne et des Ardennes et dont une copie sera adressée au préfet de la région Ile-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie.

Le 21 décembre 2017

A Laon,

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

A Charleville-Mézières,

Le Préfet des Ardennes
Signé : Pascal JOLY

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

Unité Territoriale de l'Aisne

Arrêté n°2017-661, en date du 14 décembre 2017,
de fermeture des boulangeries dans le département de l'Aisne

Le Préfet du département de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du travail, notamment sa troisième partie, livre I, titre III, chapitre 2,

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2000 relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries, et points de vente de pain dans le département de l'Aisne,

VU la demande présentée par le Syndicat des Magasins de Boulangerie Pâtisserie à l'occasion des fêtes de fin d'année 2017,

CONSIDERANT les avis recueillis lors de la consultation des organisations professionnelles,

SUR proposition de Monsieur le Responsable de l'Unité départementale de la Direccte,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 6 de l'arrêté du 20 juillet 2000 est complété ainsi qu'il suit :

Les dispositions des articles précédents ne s'appliqueront pas du 20 décembre 2017 au 7 janvier 2018. Au cours de ces périodes, les droits légaux et conventionnels des salariés en matière de repos hebdomadaire devront néanmoins être strictement respectés.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne de la Direccte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 14 décembre 2017

Le Préfet de l'Aisne
Nicolas BASSELIER

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION GENERALE
Secrétariat Général et des Affaires Médicales

Décision n°2017-6657, en date du 14 décembre 2017, portant délégation permanente de signature à Mme Emmanuelle JUAN, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Central National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1^{er} juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de Mme Emmanuelle JUAN dans les fonctions de directrice-adjointe chargée des ressources humaines au centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté en date du 28 janvier 2015 de Mme la directrice générale du Central National de Gestion,

Considérant le procès-verbal en date du 1^{er} avril 2015 installant Mme Emmanuelle JUAN dans ses fonctions à compter de cette même date,

Vu l'organigramme de la direction des ressources humaines en vigueur,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Emmanuelle JUAN, directrice-adjointe chargée des ressources humaines pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses compétences.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les décisions de titularisation du personnel hospitalier,
- Les actes ou décisions relatifs à la situation statutaire du personnel d'encadrement,

- Les mesures à caractère disciplinaire, à l'exception des sanctions relevant du premier groupe (avertissement et blâme),
- Les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- Les notes de service générales.

sous réserve des dispositions de la décision n° 2017/5727 du 21 novembre 2017 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

En l'absence de Mme Emmanuelle JUAN, cette délégation est exercée par Mme Mylène DELALIEU, Attachée d'Administration Hospitalière.

En cas d'absence de Mme Mylène DELALIEU, cette délégation est exercée par :

- Mme Martine LEJEUNE, Responsable du développement des ressources humaines.
- Mme Claire BURGEAT, Responsable prévention des risques professionnels, développement professionnel continu.

ARTICLE 4 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2015/2702 du 26 octobre 2015.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 14 décembre 2017

Le Directeur
Signé : François GAUTHIER